



ARCHIVED - Archiving Content

Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

ARCHIVÉE - Contenu archivé

Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.



Juristat

Centre canadien de la statistique juridique



Statistique Canada – N° 85-002-XPF, vol. 23, n° 10 au catalogue

Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 2002-2003

par Adriana Ciccone McCutcheon¹

Faits saillants

- En 2002-2003, les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes dans 10 provinces et territoires (à l'exception du Manitoba, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut) ont instruit 467 500 causes qui comprenaient environ 1 042 500 accusations.
- Le temps moyen écoulé entre la première et la dernière comparution pour les causes réglées par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes était plus de six mois (194 jours) en 2002-2003.
- Il a fallu plus de temps pour régler certaines infractions que d'autres, telles que l'homicide (336 jours), l'agression sexuelle (309 jours), les autres infractions d'ordre sexuel (318 jours) et le trafic de stupéfiants (263 jours). Le temps moyen écoulé le plus bref en 2002-2003 concernait le fait d'être en liberté sans excuse, soit 103 jours.
- Les accusés ont été reconnus coupables dans 60 % des causes instruites en 2002-2003 et ont été acquittés dans 3 % de celles-ci. Le tiers (34 %) des causes ont fait l'objet d'un arrêt, d'un retrait, d'un rejet de la procédure ou d'une absolution, et 3 % ont abouti à une autre décision (p. ex. non criminellement responsable, désistement à l'extérieur de la province ou du territoire, argumentation ayant trait à la *Charte* ou accusé incapable de subir un procès).
- La probation a été la peine la plus fréquemment imposée (46 % des causes avec condamnation). Une peine d'incarcération a été imposée dans 35 % des causes et une amende, dans 33 %.
- La proportion des causes aboutissant à une peine d'incarcération a varié d'un bout à l'autre du pays. En 2002-2003, l'Île-du-Prince-Édouard affichait le taux d'incarcération le plus élevé, soit 59 % des causes avec condamnation ayant donné lieu à une peine d'incarcération, tandis que la Nouvelle-Écosse, où l'emprisonnement a été imposé dans 23 % des causes, avait le taux d'incarcération le plus faible.
- Pour l'ensemble des huit secteurs de compétence, le nombre de causes traitées en 2002-2003 était de 6 % supérieur à celui enregistré l'année précédente. Ces secteurs de compétence sont Terre-Neuve-et-Labrador, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Québec, l'Ontario, la Saskatchewan, l'Alberta et le Yukon. En 2002-2003, il s'est produit la seconde augmentation consécutive du nombre de causes instruites à la suite d'une longue tendance à la baisse des causes traitées par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes. Globalement, le nombre de causes instruites a augmenté de 5 % depuis 1998-1999.
- Le nombre moyen d'accusations par cause en 2002-2003 était de 2,2 pour les huit secteurs de compétence. La proportion des causes comptant trois accusations ou plus a progressé, passant de 17 % de toutes les causes en 1994-1995 à 23 % en 2002-2003.

1. *Analyste, Programme des tribunaux.*



Renseignements sur les commandes ou les abonnements

Les prix n'incluent pas les taxes de ventes

Le produit n° 85-002-XPF au catalogue est publié en version imprimée standard et est offert au prix de 11 \$ CAN l'exemplaire et de 100 \$ CAN pour un abonnement annuel.

ISSN 1209-6385

Les frais de livraison supplémentaires suivants s'appliquent aux envois à l'extérieur du Canada :

	Exemplaire	Abonnement annuel
États-Unis	6 \$ CAN	78 \$ CAN
Autres pays	10 \$ CAN	130 \$ CAN

Ce produit est aussi disponible sous forme électronique dans le site Internet de Statistique Canada, sous le n° 85-002-XIF au catalogue, et est offert au prix de 9 \$ CAN l'exemplaire et de 75 \$ CAN pour un abonnement annuel. Les utilisateurs peuvent obtenir des exemplaires ou s'abonner en visitant notre site Web à www.statcan.ca et en choisissant la rubrique Produits et services.

ISSN 1205-8882

Novembre 2003

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Ministre de l'Industrie, 2003

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre le contenu de la présente publication, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, photographique, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable des Services de concession des droits de licence, Division du marketing, Statistique Canada, Ottawa (Ontario) Canada K1A 0T6.

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population, les entreprises et les administrations canadiennes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques exactes et actuelles.

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois, et ce, dans la langue officielle de leur choix. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle qui doivent être observées par les employés lorsqu'ils offrent des services à la clientèle. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec le centre de consultation régional de Statistique Canada le plus près de chez vous.

Le papier utilisé dans la présente publication répond aux exigences minimales de l'"American National Standard for Information Sciences" – "Permanence of Paper for Printed Library Materials", ANSI Z39.48 – 1984.



Introduction

Dans le présent *Juristat*, on résume les tendances des tribunaux de juridiction criminelle pour adultes dans neuf provinces et un territoire (voir l'encadré 1) qui ont déclaré des données à l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes (ETJCA) pour l'année de référence 2002-2003. Le *Juristat* présente des renseignements sur les caractéristiques des causes et des accusés, le nombre de comparutions, le taux de condamnations, les tendances de la détermination de la peine ainsi que d'autres questions connexes.

Encadré 1 À propos de l'enquête

L'analyse contenue dans le présent rapport est fondée sur les données de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes (ETJCA). Les données sur les infractions aux lois fédérales qui ont fait l'objet d'une décision sont recueillies par le Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ) en collaboration avec les ministères provinciaux et territoriaux chargés de l'administration des tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

Au moment de rédiger le rapport, les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes dans neuf provinces et un territoire déclaraient des données à l'ETJCA. Il s'agit de Terre-Neuve-et-Labrador, de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, du Québec², de l'Ontario, de la Saskatchewan, de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et du Yukon. De plus, en 2002-2003, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Alberta, la Colombie-Britannique et le Yukon ont déclaré des données sur les cours supérieures à l'ETJCA (moins de 1 % du nombre de causes). Ces 10 secteurs de compétence ont enregistré environ 90 % du nombre de causes instruites par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes à l'échelle nationale. Les renseignements présentés dans le rapport portent seulement sur les 10 secteurs de compétence participants. Les autres secteurs de compétence, soit le Manitoba, les Territoires du Nord-Ouest³ et le Nunavut, déclareront des données à l'Enquête au cours des quelques prochaines années.

L'unité primaire d'analyse est la cause, qu'on définit comme une ou plusieurs accusations portées contre une personne, et ayant fait l'objet d'une décision par le tribunal le même jour. Les renseignements sur les accusations qui servent à définir la cause sont déterminés suivant « l'infraction la plus grave », qui est décrite à la section Méthodes. Les accusés en cause dans une affaire sont des personnes de 18 ans ou plus au moment de commettre l'infraction, des entreprises ainsi que des jeunes qui ont été renvoyés à un tribunal de juridiction criminelle pour adultes.

Causes devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes

En 2002-2003, les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes dans 10 provinces et territoires ont traité environ 467 500 causes, qui comprenaient environ 1 042 500 accusations. Dans la grande majorité des causes (87 %), une infraction au Code criminel était l'infraction la plus grave dans l'affaire⁴. Les *crimes contre la personne* constituaient 27 % du nombre total de causes, tandis que les *crimes contre les biens* en représentaient 23 % (tableau 1). Les *infractions contre l'administration de la justice* constituaient 17 % de toutes les causes, tandis que les *délits de la route en vertu du Code criminel* en représentaient 14 %. Les *autres infractions au Code criminel* (qui incluent, entre autres, les infractions relatives aux armes et le fait de troubler la paix) représentaient 7 % de toutes les causes. Les autres 13 % des causes se rapportaient aux *infractions aux autres lois fédérales*^{5,6}.

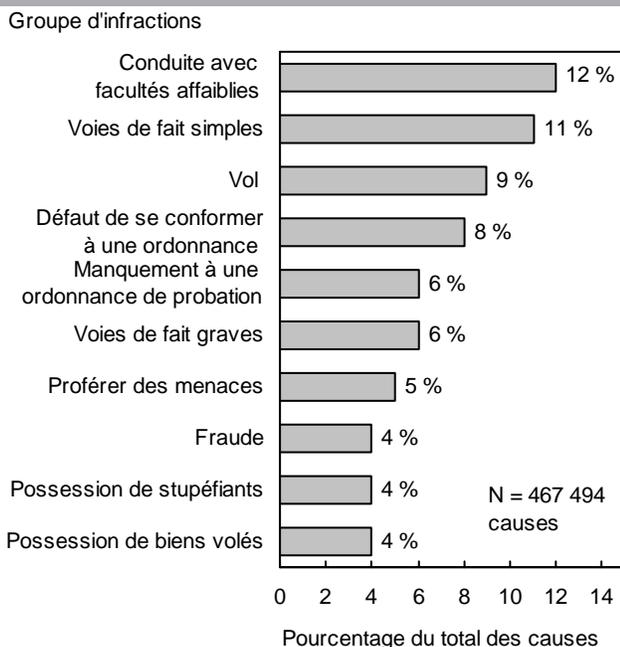
2. Les données ne sont pas encore recueillies auprès des 87 cours municipales du Québec, qui traitent environ 26 % des accusations en vertu des lois fédérales dans la province.
3. Les Territoires du Nord-Ouest ont participé à l'Enquête la dernière fois en 1999-2000. Cette année-là, les données de ce secteur de compétence représentaient 0,4 % du nombre total de causes déclarés à l'ETJCA.
4. Pour les besoins de l'analyse, lorsqu'une cause compte plus d'une accusation, il faut décider laquelle servira à représenter l'affaire. Si la cause donne lieu à un verdict de culpabilité, l'accusation associée sera toujours considérée comme la plus grave. L'infraction la plus grave dans une cause où plusieurs verdicts de culpabilité sont prononcés est déterminée suivant le type d'infraction et les peines imposées. Prière de consulter la section Méthodes pour obtenir de plus amples détails à ce sujet.
5. Par infractions aux autres lois fédérales, on entend les infractions aux autres lois fédérales canadiennes, telles que la Loi sur les douanes, la Loi sur l'assurance-emploi, la Loi sur les armes à feu, la Loi de l'impôt sur le revenu et la Loi réglementant certaines drogues et autres substances.
6. Les pourcentages peuvent ne pas totaliser 100 parce qu'ils ont été arrondis.

Le tiers des causes ont trait à la conduite avec facultés affaiblies, aux voies de fait simples ou au vol

En 2002-2003, les infractions les plus fréquentes étaient la conduite avec facultés affaiblies (12 %) et les voies de fait simples (11 %)7. Le vol était en cause dans 9 % de toutes les affaires, tandis que deux types d'infraction contre l'administration de la justice, soit le défaut de se conformer à une ordonnance du tribunal (8 %) et le manquement aux conditions de la probation (6 %), étaient les autres infractions commises le plus souvent. Venaient ensuite les voies de fait graves (6 %) et le fait de proférer des menaces (5 %). Ensemble, toutes les formes d'agression sexuelle et les autres infractions d'ordre sexuel représentaient 2 % du nombre de causes instruites par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes. L'homicide et la tentative de meurtre ensemble constituaient environ 0,2 % du nombre total de causes (tableau 1).

Figure 1

Les 10 types d'infractions les plus courants devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes Dix provinces et territoires au Canada, 2002-2003



Notes : Le Manitoba, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut ne participent pas à l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes. Pour obtenir plus de renseignements sur le groupe d'infractions, voir la section portant sur les méthodes. Au Québec, la plupart des infractions relatives aux drogues sont inscrites sous la catégorie Lois fédérales restantes, ce qui se traduit par un sous-dénombrement des causes d'infractions liées à la possession de drogues et au trafic de drogues et à un surdénombrement des causes d'infractions à des lois fédérales restantes.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

Caractéristiques démographiques des personnes qui comparaissent devant un tribunal

Huit affaires sur 10 devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes mettent en cause des hommes

Dans 83 % des causes instruites par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, l'accusé était de sexe masculin, tandis que dans 15 %, l'accusé était de sexe féminin. En 2002-2003, le sexe de l'accusé n'a pas été enregistré dans moins de 2 % des causes. Dans les autres causes (moins de 1 %), l'accusé était une entreprise.

Bien que les hommes aient constitué la majorité des accusés comparaisant devant un tribunal, leur proportion variait selon le type d'infraction. Les hommes étaient en cause dans 85 % des affaires de crimes contre la personne et de délits de la route en vertu du Code criminel, mais dans 77 % affaires de crimes contre les biens. Les quelques infractions pour lesquelles les femmes représentaient un pourcentage important de causes comprenaient la prostitution (43 %), la fraude (29 %) et le vol incluant le vol à l'étalage (28 %).

De jeunes adultes comparaissent dans près du tiers des causes devant les tribunaux

La comparaison de la répartition selon l'âge des délinquants et de la répartition selon l'âge de la population adulte révèle que les jeunes adultes sont surreprésentés devant les tribunaux8. En 2002-2003, les jeunes de 18 à 24 ans composaient 12 % de la population adulte9, mais ont fait l'objet de 31 % de toutes les causes devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes10. Des personnes de moins de 45 ans étaient en cause 84 % de toutes les affaires devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, mais ne représentaient que 52 % de la population adulte. Par contraste, les personnes de 45 à 54 ans composaient 19 % de la population et ont comparu dans 11 % des causes instruites par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes. En outre, les personnes de 55 ans et plus formaient 29 % de la population adulte mais n'ont fait l'objet que de 5 % de toutes les causes (tableau 2).

7. Il y a trois niveaux associés aux voies de fait dans le Code criminel : les voies de fait de niveau I, art. 266, les voies de fait de niveau II, art. 267, et les voies de fait de niveau III, art. 268. Les voies de fait simples (niveau I, art. 266) sont la forme la moins grave des trois types de voies de fait énoncés dans le Code criminel. Un individu a commis des voies de fait simples lorsqu'il a intentionnellement usé de force ou a menacé d'user de force à l'endroit d'une autre personne, et ce, sans le consentement de celle-ci. Les voies de fait graves représentent la catégorie d'infraction qui comprend les niveaux supérieurs des voies de fait énoncés dans le Code criminel : les voies de fait armées (les voies de fait de niveau II, art. 276), les voies de fait graves (les voies de fait de niveau III, art. 268) et les autres voies de fait (p. ex. les voies de fait contre un agent de la paix et les voies de fait causant des lésions corporelles).

8. L'âge représente l'âge du délinquant le jour où la présumée infraction a été commise.

9. Estimations de la population en juillet 2002.

10. Sont exclues 8 176 causes (1,7 %) où l'âge de l'accusé était inconnu et 628 causes (0,1 %) pour lesquelles l'accusé était une entreprise.

Traitement des causes

Le droit d'un accusé à subir un procès en temps opportun constitue un principe fondamental du système de justice pénale au Canada. Les préparatifs concernant chaque cause sont amorcés par le greffe, qui met au rôle la première comparution, et se poursuivent avec la coordination des ressources judiciaires tout au long de la procédure suivie par les tribunaux de juridiction criminelle. Divers facteurs, dont bon nombre demeurent hors du contrôle direct des tribunaux, ont une incidence à la fois sur la gestion des causes et sur leur traitement. Ces facteurs comprennent le volume des causes que traite un tribunal; la complexité des causes; les types d'infraction à instruire; les questions touchant la coordination et la disponibilité des divers intervenants du système de justice pénale; les décisions des avocats concernant la ligne de conduite la mieux indiquée pour leurs clients; et l'absence des accusés devant le tribunal.

Les causes comptant des accusations multiples¹¹, qui sont complexes et souvent plus graves, représentaient 49 % de toutes les affaires en 2002-2003. Cette année-là, 26 % de toutes les causes comptaient deux accusations et 23 %, trois ou plus.

Le temps moyen écoulé de la première à la dernière comparution dépasse six mois

Le temps nécessaire au traitement d'une cause a toujours été une question importante pour les administrateurs judiciaires, plus particulièrement depuis 1990, alors que la Cour suprême a rendu une décision dans l'affaire *R. c. Askov*¹². Dans l'ensemble, le temps moyen écoulé de la première à la dernière comparution était de 194 jours en 2002-2003, mais il variait considérablement entre les secteurs de compétence. Il était le plus long au Québec (260 jours) et en Nouvelle-Écosse (215 jours). L'Île-du-Prince-Édouard a affiché le temps de traitement moyen le plus bref;

dans cette province le traitement des causes a pris fin, en moyenne, après 32 jours, la moitié des causes (54 %) ayant fait l'objet d'une décision en un jour (tableau 3) (voir l'encadré 2).

Il faut plus d'un an pour régler 14 % des causes

Dans 12 % des causes, le temps moyen écoulé se situait entre plus de 8 mois et 12 mois, et était de plus de 1 an dans 14 % des cas.

Il a fallu consacrer plus de temps pour régler les causes ayant trait à certaines infractions par rapport à d'autres, telles que l'homicide, l'agression sexuelle, les autres infractions d'ordre sexuel et le trafic de stupéfiants. En 2002-2003, les causes d'homicide ont présenté le temps moyen écoulé le plus long (336 jours). En outre, le temps moyen écoulé était de 309 jours pour les causes d'agression sexuelle, de 318 jours pour les causes d'autres infractions d'ordre sexuel et de 263 jours pour les causes de trafic de stupéfiants. Le temps moyen écoulé le plus bref en 2002-2003 se rapportait à la liberté sans excuse (103 jours).

Vue d'ensemble des résultats des causes

La majorité des causes entraînent au moins une condamnation

L'accusé a été reconnu coupable dans 6 causes sur 10 devant un tribunal de juridiction criminelle pour adultes en 2002-2003 (figure 2)^{14,15}. Dans le tiers (34 %) des causes, l'infraction la plus grave a été réglée par un arrêt ou un retrait de la procédure, dans 3 % des causes, l'accusé a été acquitté et dans 3 % des causes, une « autre décision » a été rendue (voir l'encadré 3).

Encadré 2 Moyenne, médiane et mode

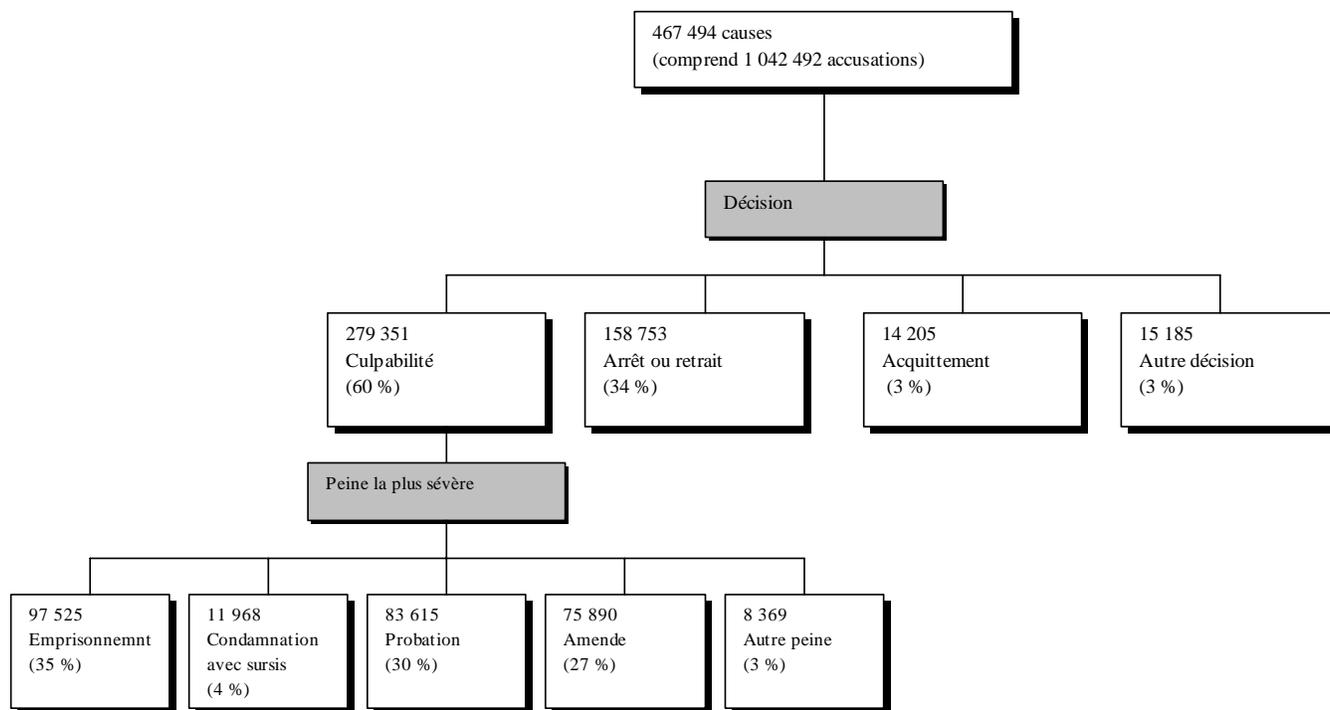
La moyenne et la médiane sont des mesures de la tendance centrale. La moyenne est la valeur moyenne de toutes les données dans l'ensemble. La médiane représente le point central dans un ensemble de données ordonnées, où exactement la moitié des données dans l'ensemble se situe au-dessus et l'autre moitié se situe au-dessous du point central. Le mode est la valeur la plus fréquemment observée de l'ensemble de données. Il se peut qu'il n'y ait aucun mode si aucune valeur n'apparaît plus souvent que les autres. Il peut y avoir deux modes ou plus (p. ex. bimodal, à trois modes ou multimodal)¹³.

La médiane peut être influencée par des ensembles dont les données ne sont pas réparties selon une distribution normale. Les données liées aux peines ne sont pas réparties selon une distribution normale et elles ont tendance à être multimodales (c'est-à-dire que, relativement aux peines imposées, certaines valeurs reviennent souvent). Par exemple, les peines d'emprisonnement sont généralement imposées pour des semaines ou des mois (p. ex. 15 jours, 30 jours, 45 jours ou 180 jours) et le changement de la valeur médiane d'une grappe (c'est-à-dire une valeur multimodale) à l'autre peut indiquer une importante augmentation ou diminution des tendances des peines imposées, tandis que d'autres mesures de la tendance centrale indiquent un changement plus subtil. De plus, la ligne de tendance des valeurs médianes peut indiquer la stabilité lorsque la variation des peines imposées est trop petite pour faire passer la valeur médiane d'une grappe (c'est-à-dire une valeur multimodale) à l'autre. La moyenne est moins touchée par le groupement des observations dans un ensemble de données. Toutefois, la moyenne peut être touchée par la présence de valeurs extrêmes, et pour cette raison, les valeurs moyennes et médianes sont indiquées dans les tableaux du présent *Juristat*.

11. *La classification d'une affaire en une cause comptant une seule accusation ou une cause comptant plusieurs accusations est fondée sur le nombre total d'accusations dans l'affaire, et non seulement sur les accusations qui entraînent un verdict de culpabilité.*
12. 59 CCC (Canadian Criminal Cases) (3^e éd.), 449. Dans sa décision, la Cour suprême a confirmé le droit d'un accusé à subir un procès sans délai excessif. Des précisions à ce sujet ont été apportées dans l'affaire *R. c. Morin* (1992), 71 CCC (3^e éd.), 193 (CSC). Le jugement rendu dans l'affaire *Morin* laisse entendre qu'un délai de 8 à 10 mois est acceptable entre le dépôt des accusations et le procès subséquent devant un tribunal provincial.
13. Voir Statistique Canada, *Mesures de tendance centrale, Les statistiques : Le pouvoir des données!*, 2003. Adresse Internet : www.statcan.ca, sous Ressources éducatives, *Élèves* (consulté le 1^{er} août 2003).
14. *Comprend l'absolution inconditionnelle et l'absolution sous condition. Une fois qu'un verdict de culpabilité est prononcé, le tribunal peut libérer l'accusé inconditionnellement ou conditionnellement suivant les conditions énoncées dans l'ordonnance de probation (C.cr., art. 730). Environ 8 % des causes dans lesquelles un verdict de culpabilité a été prononcé en 2002-2003 ont abouti à une absolution inconditionnelle ou une absolution sous condition.*
15. *Se reporter à la section Méthodes pour obtenir de plus amples renseignements sur les procédures de dénombrement employées dans l'ETJCA et les règles concernant l'infraction la plus grave.*

Figure 2

Traitement des causes d'infractions aux lois fédérales par certains tribunaux provinciaux et supérieurs pour adultes
Dix provinces et territoires au Canada, 2002-2003



Notes : Les verdicts de culpabilité comprennent les absolutions inconditionnelles et les absolutions sous condition.
 La catégorie Arrêt ou retrait inclut les causes qui ont fait l'objet d'un arrêt de la procédure, d'un retrait, d'un rejet ou d'une absolution à l'enquête préliminaire.
 Autre décision comprend les causes se soldant par une décision de non-responsabilité criminelle, de désistement à l'intérieur de la province ou du territoire et de désistement à l'extérieur de la province ou du territoire. Il s'agit également de toute ordonnance où une condamnation n'a pas été enregistrée, de l'acceptation par le tribunal d'un plaidoyer spécial, des causes où l'on fait référence à une charte dans l'argumentation, et des causes dans lesquelles un accusé a été jugé inapte à subir un procès.
 Les causes dont la peine est inconnue (<1 % des causes avec condamnation) ont été exclues des chiffres sur les peines dans la présente figure.
 Les données sur les condamnations avec sursis n'ont pas été recueillies au Québec en 2002-2003, ce qui se traduit par un sous-dénombrement des condamnations avec sursis.
 Le total des peines de probation comprend la probation obligatoire à l'égard des causes donnant lieu à une absolution sous condition (environ 5 % des causes se soldant par un verdict de culpabilité) ou à une peine avec sursis (environ 14 % des causes se soldant par un verdict de culpabilité).
 Le Manitoba, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut ne participent pas à l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

Encadré 3
Décisions rendues par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes

Les catégories de décision dont il est question dans le présent rapport sont les suivantes :

- **Coupable** comprend une condamnation pour l'accusation portée, une infraction incluse, ou la tentative de perpétration de l'infraction imputée ou d'une infraction incluse. La catégorie comprend également les causes dans lesquelles un individu a été déclaré coupable mais a obtenu une absolution inconditionnelle ou une absolution sous condition.
- **L'arrêt ou le retrait de la procédure** comprend l'arrêt, le retrait et le rejet de la procédure ainsi que l'absolution à l'enquête préliminaire. Ces décisions signifient que le tribunal met fin aux poursuites criminelles intentées contre l'accusé.

- **Acquitté** signifie que l'accusé n'a pas été reconnu coupable des accusations portées devant le tribunal.
- **Autres décisions** comprennent les décisions finales telles que non criminellement responsable et désistement à l'intérieur ou à l'extérieur de la province ou du territoire. Cette catégorie comprend également les ordonnances lorsqu'une condamnation n'a pas été inscrite, un moyen de défense spécial accueilli par le tribunal, les causes dans lesquelles une argumentation ayant trait à la Charte est déposée et les causes où l'accusé a été déclaré inapte à subir un procès. Dans les secteurs de compétence qui ne déclarent pas de données sur les cours supérieures (c.-à-d. Terre-Neuve-et-Labrador, le Québec, l'Ontario et la Saskatchewan), la catégorie « autre décision » comprend également les accusations aboutissant à un renvoi à procès devant une cour supérieure ainsi que les décisions touchant la comparution finale devant une cour provinciale.

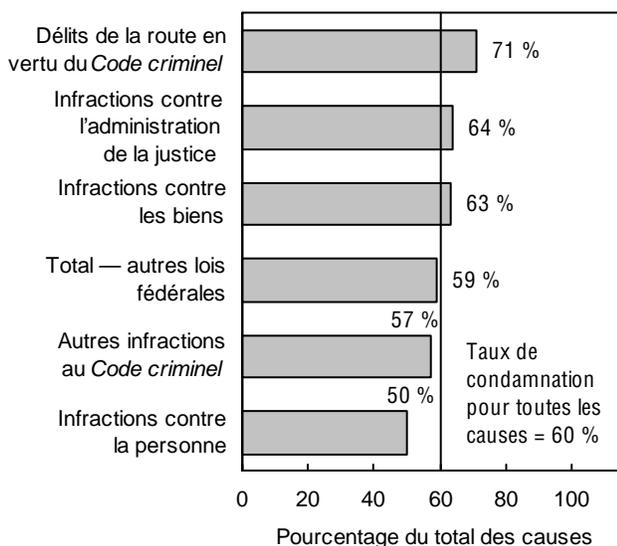
Les taux de condamnations varient selon le groupe d'infractions

Les délits de la route en vertu du Code criminel présentaient le taux de condamnations le plus élevé¹⁶ (71 %) en 2002-2003, tandis que les crimes contre la personne affichaient le taux de condamnations le plus faible (50 %) (figure 3). Plusieurs facteurs influent sur les taux de condamnations pour les différentes catégories d'infractions. À titre d'exemple, il peut être plus facile de prouver certains crimes que d'autres, compte tenu du nombre et de la disponibilité des témoins ainsi que de la complexité de la preuve déposée par la Couronne. De plus, le nombre d'accusations portées par la police dans chaque affaire influe sur le nombre d'infractions traitées par les tribunaux et sur la répartition des décisions rendues si certaines infractions sont suspendues ou retirées.

Figure 3

Taux de condamnation – causes Dix provinces et territoires au Canada, 2002-2003

Catégorie d'infractions



Notes : Les condamnations comprennent les absolutions inconditionnelles et sous condition. Voir le tableau 1 pour la liste des infractions comprises dans chaque groupe d'infractions. Le Manitoba, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut ne participent pas à l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

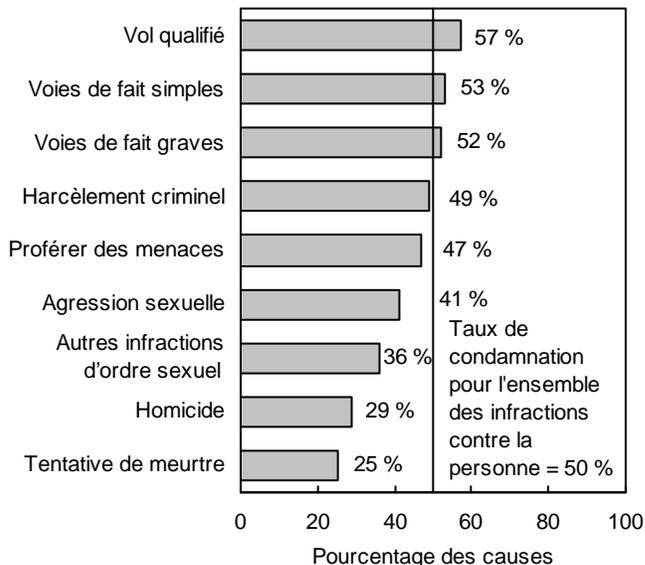
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

Dans la catégorie des crimes contre la personne, les taux de condamnations varient selon le type d'infraction (figure 4). Pour la tentative de meurtre le taux de condamnations s'est établi à 25 %, alors qu'il était de 53 % dans le cas des voies de fait et de 57 % pour le vol qualifié. Par contraste avec les crimes contre la personne, les taux de condamnations des causes de crimes contre les biens présentaient une grande uniformité; ils s'échelonnaient entre 54 % pour la possession de biens volés et 69 % pour l'introduction par effraction. En moyenne, 63 % des crimes contre les biens ont entraîné une condamnation (figure 5).

Figure 4

Taux de condamnation pour les causes dont l'infraction la plus grave est un crime contre la personne Dix provinces et territoires au Canada, 2002-2003

Groupe d'infractions



Notes : Les condamnations comprennent les absolutions inconditionnelles et sous condition. Pour plus de renseignements sur les groupes d'infractions, voir la section sur les méthodes. Les données de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes excluent le Manitoba, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

Le Nouveau-Brunswick, le Québec et Terre-Neuve-et-Labrador affichent les taux de condamnations les plus élevés

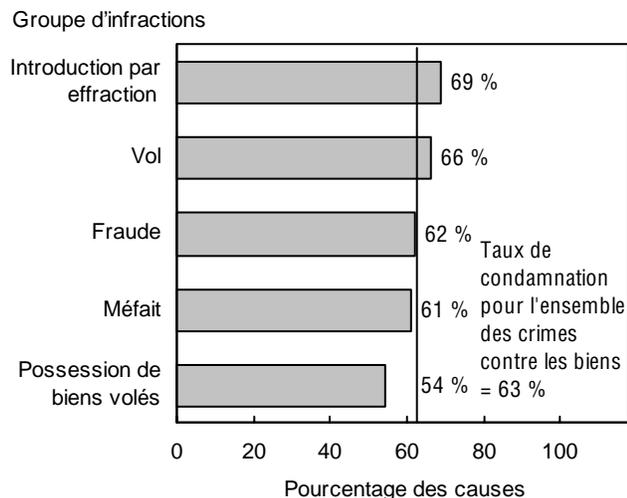
Les taux de condamnations globaux étaient les plus élevés au Nouveau-Brunswick (74 %), au Québec (74 %) et à Terre-Neuve-et-Labrador (69 %), et les plus faibles en Nouvelle-Écosse (52 %), en Ontario (54 %) et en Colombie-Britannique (55 %) (tableau 4).

Plusieurs facteurs peuvent expliquer les différences quant aux taux de condamnations. Tout d'abord, certains secteurs de compétence font une plus grande utilisation de la déjudiciarisation et des mesures de rechange, ce qui a une incidence sur le nombre et le type de causes qu'instruisent les tribunaux. En deuxième lieu, le recours à l'arrêt ou au retrait de la procédure varie dans l'ensemble du pays, ce qui peut avoir des répercussions sur le pourcentage de causes dans lesquelles une condamnation est inscrite. À titre d'exemple, 43 % des causes ont fait l'objet d'un arrêt ou d'un retrait en Ontario, tandis que ce taux était de 10 % au Québec. En troisième lieu, le recours à la sélection avant la mise en accusation par la Couronne au Québec, au Nouveau-Brunswick et en Colombie-Britannique

16. Le taux de condamnations correspond à la proportion de causes menant à un verdict de culpabilité.

Figure 5

**Taux de condamnation pour les causes dont l'infraction la plus grave est un crime contre les biens
Dix provinces et territoires au Canada, 2002-2003**



Notes : Les condamnations comprennent les absolutions inconditionnelles et sous condition. Le vol comprend le vol de plus de 5 000 \$, le vol de moins de 5 000 \$ et les autres vols. La fraude comprend la fraude d'une valeur de plus de 5 000 \$, la fraude d'une valeur de moins de 5 000 \$ et les autres types de fraude. Le Manitoba, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut ne participent pas à l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

peut également influencer sur le pourcentage de condamnations en raison de l'examen plus approfondi des accusations. Quatrièmement, le nombre de condamnations inscrites est quelque peu inférieur dans les secteurs de compétence qui ne déclarent pas de données sur les cours supérieures. Dans ces secteurs de compétence (c.-à-d. Terre-Neuve-et-Labrador,

Québec, Ontario et Saskatchewan), le tribunal provincial inscrit comme décision finale un renvoi à procès pour les causes renvoyées en cour supérieure qui ne sont pas par la suite renvoyées à nouveau en cour provinciale (approximativement 2 % des causes). Enfin, le nombre d'accusations portées contre un individu par rapport à des affaires similaires peut varier d'un secteur de compétence à l'autre. Une même affaire criminelle, par exemple, peut entraîner une accusation (p. ex. voies de fait graves) dans un secteur de compétence donné et deux accusations (p. ex. voies de fait graves et tentative de meurtre) dans un autre. En outre, les pratiques de mise en accusation peuvent avoir une incidence sur le taux de condamnations, comme le montre le taux de condamnations supérieur dans les causes comportant des accusations multiples. À titre d'exemple, en 2002-2003, le taux de condamnations dans les causes comportant des accusations multiples était de 70 % comparativement à 49 % concernant les causes à accusation unique.

Tendances de la détermination de la peine

La détermination de la peine à imposer est une des décisions les plus complexes et difficiles que doit prendre le tribunal. Au moment de déterminer la peine, le tribunal doit tâcher d'imposer une peine qui tient compte des principes du processus de détermination de la peine, lesquels sont énoncés à l'article 718 du Code criminel (voir l'encadré 4).

17. Voir B. Bélanger, « La détermination de la peine dans les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 1999-2000 », Juristat, produit n° 85-002 au catalogue de Statistique Canada, vol. 21, n° 10, Ottawa, 2001.
18. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les options de peine et la réforme de la détermination de la peine de 1996, voir Making Sense of Sentencing, sous la direction de J. Roberts et D. Cole, Toronto, University of Toronto Press, 1999.
19. Pour obtenir de plus amples renseignements, voir l'affaire R. c. Proulx, 1999.

**Encadré 4
Principales options de peine au Canada¹⁷**

Les principaux types de peine¹⁸ qui peuvent être imposés au Canada sont les suivants :

Incarcération : Il s'agit d'une peine privative de liberté qui est purgée dans un établissement provincial, territorial ou fédéral. Les peines de deux ans ou plus sont purgées dans un pénitencier fédéral, tandis que les peines de moins de deux ans le sont dans les établissements correctionnels provinciaux et territoriaux. Les peines de 90 jours ou moins peuvent être purgées de façon discontinue, habituellement les fins de semaine. Certaines infractions, comme la conduite avec facultés affaiblies, l'homicide et les infractions commises avec une arme à feu, sont visées par des dispositions relatives aux peines minimales, qui sont énoncées dans le Code criminel du Canada et qui touchent la nature et la durée des peines imposées.

Condamnation avec sursis : Le projet de loi C-41 sur la réforme de la détermination de la peine a été promulgué en 1996 et établissait une nouvelle peine avec sursis devant être purgée dans la collectivité à titre de mesure de rechange à l'incarcération¹⁹. Selon la Cour suprême du Canada, la condamnation avec sursis se situe entre la peine d'emprisonnement et la peine avec sursis assortie d'une période de probation. Lorsqu'une condamnation à l'emprisonnement avec sursis est prononcée, l'exécution de la peine d'emprisonnement est suspendue. Selon l'échelle de gravité, la condamnation avec sursis est moins grave que l'emprisonnement mais plus grave que la probation. Au même titre que la probation, la condamnation avec sursis est

purgée dans la collectivité sous surveillance et comprend souvent un nombre de conditions qui restreignent les mouvements et les activités du délinquant.

Probation : Un délinquant condamné à une peine de probation demeure dans la collectivité, mais il est visé par un certain nombre de conditions pour toute la durée de l'ordonnance de probation. Certaines conditions sont obligatoires et s'appliquent à tous les délinquants en probation. Celles-ci comprennent l'obligation de ne pas troubler l'ordre public et de comparaître devant le tribunal au besoin. Les conditions facultatives varient d'une cause à l'autre, et peuvent comprendre l'obligation d'exécuter des travaux communautaires, de s'abstenir de consommer de l'alcool et d'assurer le soutien des personnes à charge. Le manquement aux conditions d'une ordonnance de probation est un acte criminel passible de poursuites qui peuvent entraîner une peine maximale d'emprisonnement de deux ans.

Amende : Lorsqu'une amende est imposée, le délinquant doit verser un montant précis au tribunal. À moins que le délinquant n'ait été condamné pour une infraction visée par une peine d'emprisonnement minimale ou une peine maximale de plus de cinq ans, celui-ci peut se voir imposer une amende au lieu d'autres types de peine.

Autres types de peine : En plus des options de peine principales déjà mentionnées, les tribunaux peuvent infliger diverses autres peines telles que la restitution, l'indemnisation, une absolution inconditionnelle, une absolution sous condition ou une peine avec sursis. Des peines multiples peuvent être imposées, bien qu'il y ait des règles précises qui régissent les types de peines qui peuvent être imposées conjointement.

En 2002-2003, la probation était la peine la plus souvent infligée

La probation était la peine la plus fréquente, infligée dans presque la moitié (46 %) des causes avec condamnation²⁰. L'incarcération a été imposée dans 35 % des causes et les amendes, dans 33 %²¹. Environ le cinquième des causes avec verdict de culpabilité (21 %) ont abouti à une absolution inconditionnelle ou sous condition, ou encore à une peine avec sursis. En outre, 5 % des causes ont fait l'objet d'une condamnation avec sursis^{22,23} et 4 %, d'une ordonnance de dédommager la victime.

Une peine d'emprisonnement est infligée dans plus du tiers des causes avec condamnation pour un crime contre la personne

En 2002-2003, 36 % des causes de *crimes contre la personne* avec condamnation se sont soldées par une peine d'emprisonnement (tableau 5). À l'examen du recours à l'incarcération dans cette catégorie, il faut prendre en considération que les voies de fait simples (niveau 1) — forme la moins grave de voies de fait, dont le taux d'incarcération est relativement faible (25 %) — représentaient une grande proportion (45 %) des causes avec condamnation dans la catégorie des *crimes contre la personne*. Lorsqu'on fait abstraction des voies de fait simples, le taux d'incarcération des autres *crimes contre la personne* est supérieur (45 %).

La majorité des délinquants reconnus coupables d'introduction par effraction se voient infliger une peine d'emprisonnement

Dans 40 % des causes de *crimes contre les biens* avec condamnation, les délinquants ont été frappés d'une peine d'incarcération. Les délinquants qui commettent ces infractions ont tendance à avoir des antécédents criminels plus nombreux, et après la gravité du crime, les antécédents criminels du délinquant sont un des plus importants facteurs dont tiennent compte les tribunaux lorsqu'ils déterminent la peine à imposer²⁴. Dans plusieurs types de *crimes contre les biens* pour lesquels un verdict de culpabilité a été prononcé, la peine fréquemment infligée était l'emprisonnement. À titre d'exemple, 58 % des condamnations pour introduction par effraction, 50 % des condamnations pour possession de biens volés et plus du tiers (39 %) des causes de vol ont entraîné une peine d'incarcération.

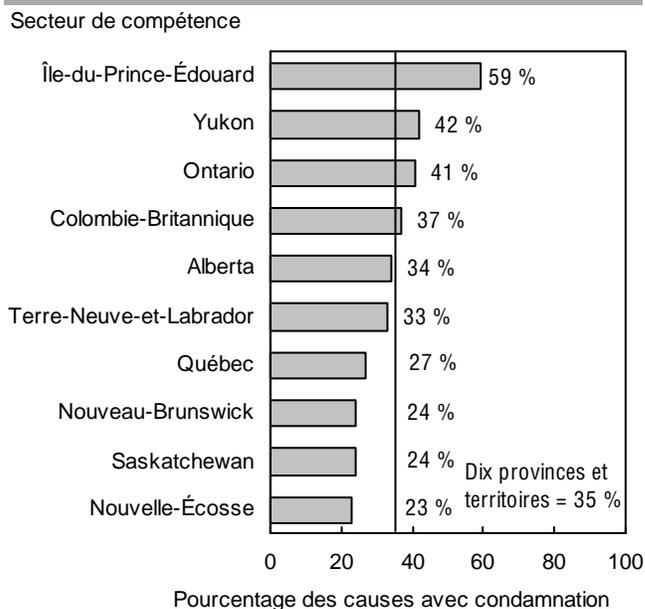
La majorité des condamnations (52 %) dans les causes d'*infractions contre l'administration de la justice* se sont soldées par une peine d'emprisonnement. Cette catégorie est dominée par les infractions où l'accusé n'a pas observé les ordonnances du tribunal (p. ex. manquement aux conditions de la probation et défaut de se conformer à une ordonnance judiciaire).

Le recours à l'incarcération varie considérablement dans l'ensemble du pays

La proportion des causes dans lesquelles le tribunal a infligé une peine d'emprisonnement varie dans l'ensemble du pays. En 2002-2003, l'Île-du-Prince-Édouard, où 59 % des causes avec condamnation ont entraîné une peine d'emprisonnement, a affiché le taux d'incarcération le plus élevé, tandis que la Nouvelle-Écosse a enregistré le taux d'incarcération le plus faible, 23 % des causes ayant donné lieu à l'incarcération (figure 6).

Figure 6

Causes avec condamnations pour lesquelles l'infraction la plus grave a abouti à l'emprisonnement Dix provinces et territoires au Canada, 2002-2003



Notes : Sont incluses les causes réglées par les tribunaux supérieurs de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et du Yukon. Les données des 87 cours municipales du Québec, qui enregistrent environ 26 % des accusations en vertu de lois fédérales dans cette province, ne sont pas disponibles. Le Manitoba, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut ne participent pas à l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

La variation du recours à l'incarcération tient à plusieurs facteurs. Tout d'abord, l'ensemble des infractions pour lesquelles une peine est infligée peut varier d'un secteur de compétence à l'autre. Lorsqu'un secteur de compétence donné déclare un pourcentage d'infractions plus graves supérieur à la moyenne, il peut également afficher un taux global supérieur à la moyenne de causes donnant lieu à l'emprisonnement.

En deuxième lieu, les tribunaux dans les diverses régions du pays peuvent utiliser l'incarcération différemment. À l'Île-du-Prince-Édouard, par exemple, les délinquants se voient souvent imposer une peine d'emprisonnement à leur première condamnation pour conduite avec facultés affaiblies. Parce que

20. La probation est obligatoire dans les causes où l'accusé obtient une absolution sous condition (environ 5 % des causes avec condamnation en 2002-2003) ou une peine avec sursis (environ 14 % des condamnations).
21. Les causes peuvent aboutir à plus d'une peine. Ainsi, les sanctions ne sont pas mutuellement exclusives et ne totalisent pas 100 %.
22. Les données sur les condamnations avec sursis pour 2002-2003 ne sont pas connues pour le Québec.
23. Le projet de loi C-41 sur la réforme de la détermination de la peine a été promulgué en 1996, établissant une nouvelle peine avec sursis purgée dans la collectivité à titre de mesure de rechange à l'incarcération. Pour se renseigner davantage à ce sujet, se reporter à l'affaire R. c. Proulx, 1999.
24. Voir M. Thomas, H. Hurley et C. Grimes, « Analyse primaire de la récidive chez les jeunes et les jeunes adultes – 1999-2000 », Juristat, produit n° 85-002 au catalogue de Statistique Canada, vol. 22, n° 9, Ottawa, 2002.

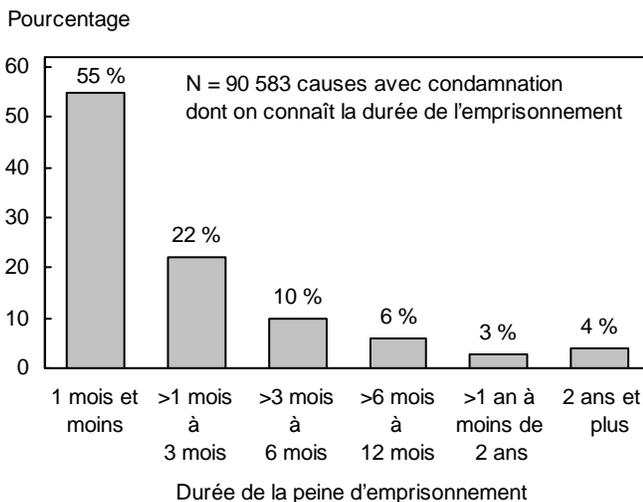
cette catégorie d'infractions représente 22 % des causes avec condamnation dans la province, la proportion globale des causes entraînant l'incarcération à l'Île-du-Prince-Édouard est donc supérieure à la moyenne nationale. Parmi toutes les condamnations pour conduite avec facultés affaiblies prononcées à l'Île-du-Prince-Édouard, 89 % ont abouti à l'incarcération. Ce taux est de loin le plus élevé au Canada, suivi du taux de 25 % à Terre-Neuve-et-Labrador. C'est la Nouvelle-Écosse qui a affiché le taux d'incarcération le plus faible; dans cette province, cette peine a été imposée à 5 % des personnes reconnues coupables de conduite avec facultés affaiblies.

La majorité des peines d'emprisonnement sont relativement courtes

Plus de la moitié (55 %) de toutes les peines privatives de liberté qui ont été imposées en 2002-2003 étaient d'une durée d'un mois ou moins, alors que des périodes supérieures à un mois et jusqu'à six mois ont été imposées dans le tiers (32 %) des causes^{25,26}. Des peines privatives de liberté de plus de six mois mais de moins de deux ans ont été infligées dans 9 % des causes avec condamnation à l'emprisonnement, et des peines de deux ans ou plus, dans 4 % de ces causes (figure 7)²⁷.

Figure 7

Causes avec condamnation selon la durée de la peine d'emprisonnement Dix provinces et territoires au Canada, 2002-2003



Notes : Les pourcentages peuvent ne pas totaliser 100 parce qu'ils ont été arrondis. Exclut 8 % des causes où la durée de la peine d'emprisonnement était inconnue. Lorsque le juge impose une peine, il tient parfois compte du temps passé sous garde avant le prononcé de la sentence. Les données sur le temps passé en détention avant le prononcé de la sentence et sur la mesure dans laquelle il influe sur la peine imposée ne sont pas recueillies dans le cadre de l'ETJCA. Le Manitoba, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut ne participent pas à l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

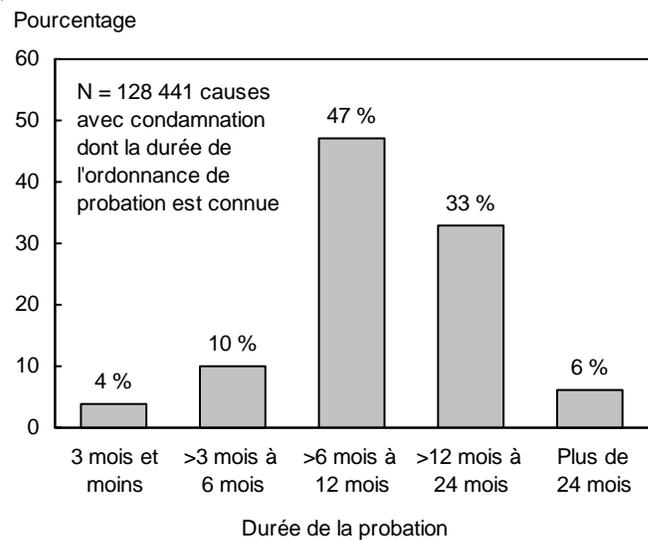
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

Recours à la probation²⁸

En 2002-2003, les *crimes contre la personne* étaient les plus susceptibles de donner lieu à une peine de probation (tableau 5). Les trois quarts (76 %) des causes avec condamnation dans cette catégorie se sont soldées par une peine de probation, comparativement à 56 % des délinquants reconnus coupables d'un *crime contre les biens*. Il convient de souligner qu'une proportion substantielle de causes de *crimes contre la personne* ont entraîné une peine d'emprisonnement en plus de l'ordonnance de probation. Parmi les 48 509 causes avec condamnation pour un *crime contre la personne* qui ont donné lieu à une ordonnance de probation en 2002-2003, 30 % ont également entraîné une peine d'emprisonnement. Pour les délinquants reconnus coupables d'un *crime contre les biens*, cette proportion s'élevait à 28 %.

Figure 8

Causes avec condamnation selon la durée de la probation associée à l'infraction la plus grave Dix provinces et territoires au Canada, 2002-2003



Notes : Les pourcentages peuvent ne pas totaliser 100 parce qu'ils ont été arrondis. Le total des peines de probation comprend la probation obligatoire à l'égard des causes donnant lieu à une absolution sous condition (environ 5 % des condamnations) ou à une peine avec sursis (environ 14 % des condamnations). Exclut les causes où la durée de la peine de probation était inconnue (<1,0 % des causes). Le Manitoba, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut ne participent pas à l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

25. Sont exclues 6 942 causes (7,1 %) entraînant une peine d'emprisonnement dont la durée est inconnue.
26. Lorsque le juge impose une peine, il tient parfois compte du temps passé sous garde avant le prononcé de la sentence. Les données sur le temps passé en détention avant le prononcé de la sentence et sur la mesure dans laquelle il influe sur la peine imposée ne sont pas recueillies dans le cadre de l'ETJCA.
27. Les pourcentages peuvent ne pas totaliser 100 parce qu'ils ont été arrondis.
28. Cela comprend les causes comportant une absolution sous condition ou une peine avec sursis. La probation est obligatoire dans les causes où une absolution sous condition (C.cr., paragr. 730(1)) ou une peine avec sursis (C.cr., al. 731(1)a)) est imposée.

Encadré 5
Statistiques sur les cours supérieures, certaines provinces
et territoires, 2002-2003

En 2002-2003, des données sur les cours supérieures³⁰ ont été recueillies à l'Île-du-Prince-Édouard, en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick, en Alberta, en Colombie-Britannique et au Yukon. Les cours supérieures instruisent les causes comportant des actes criminels. Il s'agit du seul palier de juridiction pouvant instruire les affaires de meurtre au premier et au deuxième degrés, qui représentent 2 % du nombre de causes devant les cours supérieures. En ce qui a trait aux accusations autres que les actes criminels les plus graves³¹, l'accusé peut choisir le type de procès³². Dans le présent encadré, on résume le traitement des causes, les résultats des causes ainsi que la détermination de la peine dans les cours supérieures, et on compare ces statistiques avec des statistiques semblables pour les cours provinciales.

Traitement des causes : En 2002-2003, 2 895 causes (2 % du nombre global de causes) ont été traitées par les cours supérieures dans les six secteurs de compétence déclarants. Les causes les plus courantes avaient trait à des *crimes contre la personne* (45 % des causes devant les cours supérieures), suivis des *infractions aux autres lois fédérales* (28 %) et des *crimes contre les biens* (14 %). Les autres *infractions au Code criminel* représentaient 6 % des causes instruites par les cours supérieures, les *délits de la route en vertu du Code criminel* (4 %) et les *infractions contre l'administration de la justice* (2 %)³³ en constituant une petite proportion.

Bien que la proportion de *crimes contre la personne* traitées par les cours supérieures ait été plus élevée celle de ces crimes devant les cours provinciales (45 % et 23 % respectivement), les cours supérieures ont instruit des causes dans chaque catégorie d'infractions (tableau 6). Dans les six secteurs de compétence, le traitement de la moitié des causes d'homicide³⁴ (50 %) a pris fin devant une cour supérieure en 2002-2003. Le traitement d'environ le quart des causes d'autres infractions d'ordre sexuel (23 %) et de tentative de meurtre (22 %) a été achevé dans les cours supérieures.

En 2002-2003, les cours supérieures ont mis plus de temps à traiter leurs causes que les cours provinciales. Dans cinq des six secteurs de compétence qui ont déclaré des données sur les cours supérieures³⁵, le temps moyen écoulé pour les causes instruites par les cours supérieures (c.-à-d. le temps moyen à compter de la première comparution devant la cour provinciale jusqu'à la dernière comparution devant la cour supérieure) était de plus de 13 mois (407 jours), comparativement à 167 jours pour les causes instruites par les cours provinciales dans ces secteurs de compétence. Dans le cas de chaque type d'infraction dont le traitement a pris fin devant les cours supérieures, le temps moyen écoulé était considérablement plus long pour les cours supérieures que les cours provinciales (tableau 6). Les procédures employées pour choisir

un procès devant une cour supérieure, mettre au rôle une cause et choisir les jurés sont certains des facteurs qui contribuent aux délais plus longs de traitement des causes. Bien que les cours supérieures instruisent relativement peu de causes, l'inclusion des données sur les cours supérieures dans l'ETJCA a légèrement fait hausser le temps global consacré au traitement des causes dans les cinq secteurs de compétence.

Résultat des causes : Pour les causes dont le traitement a été terminé devant une cour supérieure dans les six secteurs de compétence déclarants, le taux de condamnations s'élevait à 47 %, soit un taux de beaucoup inférieur à celui des causes instruites par les cours provinciales (60 %) dans les mêmes secteurs de compétence en 2002-2003. L'accusé a été acquitté dans 15 % des causes dont le traitement a été terminé devant une cour supérieure en 2002-2003 et dans 3 % des causes dont le traitement a été terminé devant une cour provinciale. Le taux de condamnations inférieur et le taux d'acquittements supérieur peuvent correspondre en partie à la nature des causes instruites par les cours supérieures, car celles-ci jugent une proportion relativement plus importante de causes comportant des infractions graves que les cours provinciales. Il peut parfois être plus difficile d'établir la culpabilité dans les causes d'infractions de violence grave en raison d'un nombre de facteurs, notamment le nombre et la disponibilité des témoins, le nombre d'accusations portées dans l'affaire et la complexité de la preuve déposée par la Couronne. Les taux de condamnations relatifs à certaines infractions (p. ex. le vol qualifié, l'agression sexuelle et les voies de fait graves) sont un peu moins élevés que dans les cours provinciales.

Détermination de la peine : La majorité (49 %) des causes avec condamnation devant les cours supérieures ont entraîné une peine d'emprisonnement et presque le tiers (32 %), une condamnation avec sursis en 2002-2003. Une peine de probation a été imposée dans 30 % des causes avec condamnation³⁶ et une amende, dans 12 % de celles-ci³⁷.

Comparativement aux cours provinciales, les cours supérieures ont plus fréquemment recours à l'emprisonnement relativement à des *crimes contre la personne*. Pour ce qui est des autres types d'infraction (*infractions aux autres lois fédérales, crimes contre les biens*), la fréquence de la peine d'emprisonnement diffère peu entre les cours supérieures et provinciales.

En 2002-2003, dans 52 % des causes pour lesquelles les cours supérieures ont imposé une peine d'emprisonnement, la durée de la peine était de plus d'un an, et dans 42 %, elle était de deux ans ou plus. Dans les cours provinciales, seulement 6 % des peines d'emprisonnement étaient d'une durée supérieure à un an. Pour l'ensemble des catégories d'infraction, les durées moyenne et médiane des peines d'emprisonnement étaient beaucoup plus élevées lorsque celles-ci avaient été imposées par les cours supérieures par rapport aux cours provinciales (tableau 7).

En 2002-2003, la durée la plus courante de l'ordonnance de probation était « supérieure à six mois et jusqu'à un an » (soit 47 % des causes avec condamnation aboutissant à la probation) (figure 8)²⁹. Dans le tiers (33 %) des causes, la durée était supérieure à 12 mois et jusqu'à 2 ans. Quatorze pour cent des ordonnances de probation étaient d'une durée de six mois ou moins et 6 % étaient d'une durée de plus de deux ans. (Pour la probation, la limite imposée par la loi est de trois ans.)

Recours aux amendes

En 2002-2003, le tiers (33 %) des causes avec condamnation ont entraîné une amende (tableau 5). Le montant moyen de l'amende était de 753 \$. Les causes avec condamnation dans lesquelles une amende a été le plus fréquemment imposée avaient trait à la conduite avec facultés affaiblies (86 %), la possession de drogues (55 %), le fait de troubler l'ordre public (45 %), les autres délits de la route en vertu du *Code criminel* (44 %) et les *infractions aux autres lois fédérales* (67 %), comme la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

29. La durée de l'ordonnance de probation était inconnue dans moins de 1 % des causes dans lesquelles la probation a été imposée.
30. Par cour supérieure, on entend la Cour du Banc de la Reine au Nouveau-Brunswick et en Alberta ainsi que la Cour suprême à l'Île-du-Prince-Édouard, en Nouvelle-Écosse, en Colombie-Britannique et au Yukon.
31. Les cours supérieures ont compétence absolue pour instruire les causes d'actes criminels énumérés à l'article 469 du Code criminel. Ces infractions comprennent le meurtre, la trahison et l'intimidation du Parlement, entre autres. Les cours provinciales ont compétence absolue pour instruire les infractions énumérées à l'article 553, C.c.r., y compris le défaut de se conformer à une ordonnance de probation, la conduite pendant une interdiction de conduire, le vol (autre que le vol de bovins). Tous les autres actes criminels sont admissibles au renvoi à procès devant une cour supérieure suivant le choix de l'accusé.
32. Les cours supérieures peuvent également instruire les causes d'infractions punissables par voie de déclaration sommaire de culpabilité lorsque celles-ci ont fait l'objet d'un renvoi en raison du choix relativement à un acte criminel dans la même cause.
33. Les pourcentages peuvent ne pas totaliser 100 % parce qu'ils ont été arrondis.
34. L'homicide comprend le meurtre (au premier et au deuxième degrés), l'infanticide et l'homicide involontaire.
35. Les données de l'Île-du-Prince-Édouard sur les cours supérieures ne comprennent pas de renseignements sur le nombre de comparutions et sur le temps écoulé de la première à la dernière comparution pour les causes dont le traitement est terminé devant une cour supérieure. Par conséquent, les données de l'Île-du-Prince-Édouard sont exclues de ce volet de l'analyse.
36. La probation est obligatoire dans les cas où l'accusé obtient une absolution sous condition ou une peine avec sursis.
37. Les causes peuvent comporter plus d'une peine. C'est pourquoi les peines ne sont pas mutuellement exclusives et ne totalisent pas 100 %.

Tendances quinquennales

Dans la présente section, il est question des tendances des statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes de 1998-1999 à 2002-2003 dans les huit secteurs de compétence qui ont participé à l'ETJCA au cours de chacune des cinq dernières années. Il s'agit de Terre-Neuve-et-Labrador, de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse, du Québec, de l'Ontario, de la Saskatchewan, de l'Alberta et du Yukon. Ces huit secteurs de compétence ont enregistré environ 80 % du volume national de causes devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

Le nombre de causes devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes continue de s'accroître

Le nombre de causes³⁸ qui ont fait l'objet d'un traitement en 2002-2003 a augmenté, passant à environ 405 300 dans les huit secteurs de compétence, soit 6 % de plus que l'année précédente (tableau 8)³⁹. Pendant l'exercice 2002-2003, il s'est produit la seconde hausse consécutive du nombre de causes traitées par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes à la suite d'une longue tendance à la baisse. En effet, le nombre de causes instruites a progressé de 5 % depuis 1998-1999. Quatre des huit secteurs de compétence, soit la Nouvelle-Écosse, le Québec, l'Ontario et la Saskatchewan, ont déclaré une hausse depuis 2001-2002.

L'accroissement du nombre de causes correspond à la tendance récente des taux de criminalité dont fait état le *Juristat* « Statistiques de la criminalité au Canada, 2002 »⁴⁰. Dans les huit secteurs de compétence, les affaires criminelles réelles relatives à des infractions aux lois fédérales ont diminué chaque année de 1998-1999 à 2000-2001 (en baisse de 4 % pour la période) puis ont progressé au cours des deux dernières années, soit de 2 % entre 2000-2001 et 2002-2003⁴¹.

En outre, cette augmentation est occasionnée par le remplacement, dans certaines municipalités du Québec, des services de police municipaux par la Sûreté du Québec. Dans les municipalités où la population est de 50 000 habitants ou moins, les services de police municipaux ont été remplacés par la Sûreté du Québec. Lorsque les services de police municipaux étaient en place, un grand nombre d'accusations sommaires étaient instruites par les cours municipales, et suivant leur remplacement par la Sûreté du Québec, un plus grand nombre de ces accusations ont été renvoyées aux tribunaux provinciaux qu'aux cours municipales. L'ETJCA ne permet pas actuellement de recueillir des données auprès des 87 cours municipales au Québec, bien que ces dernières traitent environ 26 % des accusations en vertu des lois fédérales dans la province. Ce changement de déclaration a entraîné une hausse de 14 % du nombre de causes déclarées à l'ETJCA par le Québec entre 2001-2002 et 2002-2003.

La proportion de causes relatives à l'administration de la justice a suivi une tendance à la hausse au cours de la période de cinq ans. En 1998-1999, les *infractions contre l'administration de la justice* représentaient 16 % de toutes les causes dans les huit secteurs de compétence, et en 2002-2003, cette proportion était passée à 18 %. La proportion des causes de *crimes contre la personne* a également progressé depuis 1998-1999, passant de 25 % à 27 % des causes en 2002-2003.

D'ailleurs, la proportion de *crimes contre les biens* et de *délits de la route en vertu du Code criminel* a légèrement fléchi depuis 1998-1999. Ces types d'infractions représentaient 22 % et 14 % respectivement des causes en 2002-2003 (tableau 8).

Les taux de condamnations sont stables

Une déclaration de culpabilité a été inscrite dans 60 % des causes instruites en 2002-2003 dans les huit secteurs de compétence. La proportion des causes qui ont donné lieu à une condamnation a varié de deux points de pourcentage au cours de la période de cinq ans (elle était de 62 % en 1998-1999).

La proportion de causes avec condamnation donnant lieu à l'emprisonnement demeure inchangée

La proportion des causes avec condamnation se soldant par une peine d'emprisonnement n'a pas changé entre 1998-1999 (35 %) et 2002-2003 (35 %) dans les huit secteurs de compétence.

La durée des peines d'emprisonnement diminue

La durée moyenne des peines d'emprisonnement pour les causes donnant lieu à l'emprisonnement a diminué au cours de chacune des cinq dernières années. De 139 jours en 1998-1999, elle a chuté à 117 jours en 2002-2003. Même si la durée globale de la peine d'emprisonnement est tombée pendant cette période, la durée moyenne de la peine a connu de petites augmentations pour certaines infractions. Par exemple, entre 1998-1999 et 2002-2003, la durée moyenne de la peine d'emprisonnement est passée de 450 à 460 jours pour ce qui est des autres infractions d'ordre sexuel et de 70 à 73 jours pour ce qui est de la conduite avec facultés affaiblies (tableau 9).

Le recours à la probation progresse et la durée des ordonnances fléchit

La proportion des causes dans lesquelles une peine de probation a été imposée s'est accrue depuis 1998-1999, passant de 42 % à 46 % en 2002-2003. Parmi toutes les catégories, les *infractions aux autres lois fédérales* ont connu la hausse la plus importante entre 1998-1999 et 2002-2003; dans cette catégorie, le taux d'ordonnances de probation est passé de 24 % à 30 % des causes avec condamnation. La tentative de meurtre a affiché

38. Il s'agit de chiffres révisés pour 1998-1999 à 2000-2001. La révision découle des changements apportés aux procédures de dénombrement de l'ETJCA et à la classification des infractions. Voir la section Méthodes pour obtenir de plus amples renseignements sur les procédures de dénombrement de l'ETJCA.

39. Depuis 1998-1999, quatre des huit secteurs de compétence ont commencé à recueillir des données sur les cours supérieures. Toutefois, l'accroissement du nombre de causes n'est pas attribuable à la collecte des données sur les cours supérieures. Les causes dont le traitement a été terminé devant les cours provinciales ont grimpé de 5 % entre 1998-1999 et 2002-2003.

40. Voir M. Wallace, « Statistiques de la criminalité au Canada, 2002 », *Juristat*, produit n° 85-002 au catalogue de Statistique Canada, vol. 23, n° 5, 2002. Voir également « Comparaisons avec les autres secteurs du système juridique » à la section Méthodes pour avoir une vue d'ensemble des différences entre les statistiques sur les tribunaux et les statistiques sur la criminalité.

41. Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

l'augmentation la plus importante; pour ce type d'infraction, la proportion des causes avec condamnation donnant lieu à la probation est passée 28 % à 39 %⁴².

Depuis 1998-1999, la durée des ordonnances de probation diminue. La durée moyenne de toutes les ordonnances de probation a reculé au cours de chacune des cinq dernières années. De 479 jours en 1998-1999, elle a chuté à 473 jours en 2002-2003 (tableau 10).

Le recours aux amendes marque un repli

Depuis 1998-1999, le recours aux amendes fléchit. En 2002-2003, 33 % des causes avec condamnation ont abouti à l'imposition d'une amende, comparativement à 40 % en 1998-1999. Au cours de la même période, une tendance s'est manifestée relativement à l'accroissement des amendes. En 1998-1999, 22 % des amendes dépassaient 500 \$, tandis qu'en 2002-2003, 45 % des amendes étaient supérieures à cette somme. Le montant moyen des amendes⁴³, qui se situait à 577 \$ en 1998-1999, était passé à 750 \$ en 2002-2003 (tableau 11).

Tendances à long terme

Dans la présente section, il est question des tendances des statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes de 1994-1995 à 2002-2003 dans les huit secteurs de compétence qui ont participé à l'ETJCA au cours de chacune des neuf dernières années⁴⁴.

Le nombre de causes devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes a augmenté au cours des deux dernières années

Le nombre de causes instruites a diminué de 16 % entre 1994-1995 et 2000-2001, et a augmenté de 10 % depuis. De façon générale, le nombre de causes instruites en 2002-2003 est de 7 % inférieur au nombre de causes réglées en 1994-1995 (figure 9).

Les causes se complexifient

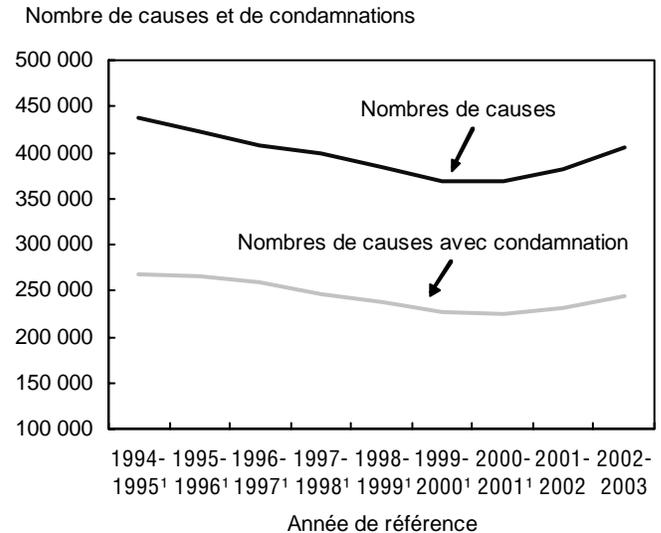
Le nombre moyen d'accusations portées dans une affaire a cru de 10 %, passant de 2,0 en 1994-1995 à 2,2 en 2002-2003. De plus, la proportion de causes comptant des accusations multiples a grimpé, passant de 44 % à 49 % de toutes les causes au cours de la période de neuf ans. En outre, la proportion des causes comptant trois accusations ou plus a augmenté, soit de 17 % de toutes les causes en 1994-1995 à 23 % en 2002-2003.

Le traitement des causes nécessite plus de temps et de comparutions

Entre 1994-1995 et 2002-2003, le temps moyen écoulé par cause dans l'ensemble, c'est-à-dire de la première à la dernière comparution dans les huit secteurs de compétence, a cru de 45 %, passant de 136 à 197 jours. Le délai de traitement moyen pour les causes les moins complexes, c'est-à-dire celles comptant une seule accusation, a grimpé de 53 %, soit de 121 à 185 jours, tandis que le délai de traitement moyen des causes plus complexes (c.-à-d. celles comptant des accusations multiples) se situait à 157 jours en 1994-1995 et à 209 jours en 2002-2003.

Figure 9

Nombre total de causes et de condamnations, tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, huit provinces et territoires au Canada, 1994-1995 à 2002-2003



Notes : Cette figure ne comprend pas les données du Nouveau-Brunswick, du Manitoba, de la Colombie-Britannique, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut. On a recueilli les données sur les tribunaux supérieurs de l'Alberta pour 1998-1999, du Yukon pour 1999-2000, de l'Île-du-Prince-Édouard pour 2000-2001, du Nouveau Brunswick et de la Colombie-Britannique pour 2001-2002 et de la Nouvelle-Écosse pour 2002-2003. Les causes traitées par les tribunaux supérieurs représentent moins de 1 % de toutes les causes dans chacun de ces secteurs de compétence.

1. Chiffres révisés pour 1994-1995 à 2000-2001. Les révisions découlent de modifications apportées aux pratiques de classification des infractions aux fins de l'ETJCA. Voir la section Méthodes pour en savoir plus sur les pratiques de dénombrement utilisées dans l'ETJCA.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

Le nombre moyen de comparutions dans une affaire a augmenté de 39 %, passant de 4,1 en 1994-1995 à 5,7 en 2002-2003. La proportion de causes comptant cinq comparutions ou plus a fait un bond, passant de 33 % à 48 % de toutes les causes au cours de la même période. Cela laisse entendre que la demande réelle de ressources judiciaires découlant de ces causes complexes s'était accrue en 2002-2003 comparativement à 1994-1995.

La proportion de causes avec condamnation entraînant une peine d'emprisonnement a augmenté entre 1994-1995 (33 %) et 2002-2003 (35 %) dans l'ensemble des huit secteurs de

42. L'inclusion des données sur les cours supérieures obtenues auprès de quatre des huit secteurs de compétence en 2002-2003 ne comporte aucune incidence sur la proportion des causes donnant lieu à une peine de probation ou une amende.

43. Le montant des amendes est en dollars courants.

44. Les données de l'ETJCA sont disponibles depuis 1994-1995 et représentent environ 80 % du volume national de causes devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes. Cette section présente l'analyse des tendances la plus longue possible pour les secteurs de compétence qui ont déclaré des données dans le cadre de l'Enquête de façon constante pendant cette période (c.-à-d. Terre-Neuve-et-Labrador, Île-du-Prince-Édouard, Nouvelle-Écosse, Québec, Ontario, Saskatchewan, Alberta et Yukon).

compétence. Une certaine variabilité des taux d'incarcération était évidente sur le plan des infractions. À titre d'exemple, les taux d'incarcération dans les affaires de tentative de meurtre et d'infractions relatives aux armes ont connu une légère hausse, le taux d'incarcération pour la tentative de meurtre passant de 69 % en 1994-1995 à 72 % en 2002-2003, et celui pour les infractions relatives aux armes passant de 29 % à 32 %^{45,46}. Par contre, le taux d'incarcération dans les causes d'agression sexuelle a diminué de 15 points de pourcentage au cours de la même période, pour s'établir à 47 %.

La durée moyenne des peines d'emprisonnement a grimpé entre 1994-1995 et 2002-2003. La durée moyenne de l'incarcération, qui se situait à 115 jours en 1994-1995, est passée à 139 jours en 1998-1999, puis a chuté à 117 jours en 2002-2003. Des augmentations importantes de la durée moyenne des peines infligées ont été observées pour certaines infractions. À titre d'exemple, entre 1994-1995 et 2002-2003, la peine d'incarcération moyenne est passée de 412 à 460 jours pour les autres infractions d'ordre sexuel et de 55 à 73 jours pour la conduite avec facultés affaiblies.

La proportion des causes donnant lieu à une peine de probation est passée de 37 % en 1994-1995 à 46 % en 2002-2003 (figure 10)⁴⁷. Depuis 1994-1995, la durée moyenne des ordonnances de probation est demeurée inchangée, soit 473 jours.

Depuis 1994-1995, le recours aux amendes a diminué (figure 10). En 2002-2003, 33 % des causes avec condamnation se sont soldées par l'imposition d'une amende, comparativement à 47 % en 1994-1995. Le montant moyen des amendes⁴⁸, soit de 502 \$ en 1994-1995, est passé à 750 \$ en 2002-2003.

Méthodes

L'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes (ETJCA) sert à produire une base de données nationale renfermant des renseignements statistiques sur le traitement des causes par le système des tribunaux de juridiction criminelle pour adultes. L'Enquête vise à recenser les infractions au *Code criminel* et aux autres lois fédérales qu'instruisent les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes. Les données de l'ETJCA représentent environ 90 % du nombre de causes devant les tribunaux de juridiction criminelle au pays.

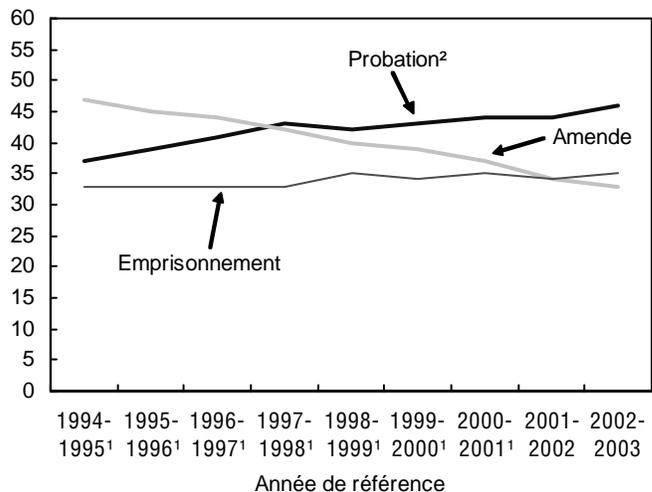
Couverture

Il convient de souligner certaines limites de la couverture de l'Enquête. Le Manitoba n'est compris dans l'Enquête pour aucune année. Les données du Nunavut faisaient partie de celles des Territoires du Nord-Ouest avant le 1^{er} avril 1999. Toutefois, le Nunavut n'a pas déclaré de données à l'ETJCA depuis sa dissociation des Territoires du Nord-Ouest. Les données pour les territoires du Nord-Ouest ne sont pas disponibles pour 1996-1997, 2000-2001, 2001-2002 et 2002-2003, et comprennent des données pour les territoires portant sur deux trimestres financiers en 1994-1995 et trois trimestres en 1999-2000. Le Nouveau-Brunswick et la Colombie-Britannique ont commencé à déclarer des données à l'ETJCA en 2001-2002. Il y a un léger sous-dénombrement (c.-à-d. moins de 5 %) des causes dont le traitement a pris fin en Colombie-Britannique pour 2001-2002. De plus, certains emplacements du système judiciaire du Québec ne sont pas compris. Des renseignements ne sont

Figure 10

Causes avec condamnation selon le type de peine Huit provinces et territoires au Canada, 1994-1995 à 2002-2003

Pourcentage de causes avec condamnation



Notes : Les types de peines présentés ne sont pas absolument exclusifs, donc leur total ne correspond pas à 100 %. Cette figure ne comprend pas les données du Nouveau-Brunswick, du Manitoba, de la Colombie-Britannique, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut. On a recueilli les données sur les tribunaux supérieurs de l'Alberta pour 1998-1999, du Yukon pour 1999-2000, de l'Île-du-Prince-Édouard pour 2000-2001, du Nouveau-Brunswick et de la Colombie-Britannique pour 2001-2002 et de la Nouvelle-Écosse pour 2002-2003. Les causes traitées par les tribunaux supérieurs représentent moins de 1 % de toutes les causes dans chacun de ces secteurs de compétence. Lorsque le juge impose une peine, il tient parfois compte du temps passé sous garde avant le prononcé de la sentence. Les données sur le temps passé en détention avant le prononcé de la sentence et sur la mesure dans laquelle il influe sur la peine imposée ne sont pas recueillies dans le cadre de l'ETJCA.

1. Chiffres révisés pour 1994-1995 à 2000-2001. Les révisions découlent de modifications apportées aux pratiques de classification des infractions aux fins de l'ETJCA. Voir la section Méthodes pour en savoir plus sur les pratiques de dénombrement utilisées dans l'ETJCA.
2. Le total des peines de probation comprend la probation obligatoire à l'égard des causes donnant lieu à une absolue sous condition (environ 5 % des causes se soldant par un verdict de culpabilité) ou à une peine avec sursis (environ 14 % des causes se soldant par un verdict de culpabilité).

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

toujours pas recueillis auprès des 87 cours municipales du Québec (qui instruisent environ 26 % des causes d'infractions aux lois fédérales dans la province). Enfin, à l'exception de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et du Yukon, nulles données ne sont fournies sur les cours supérieures.

45. Les taux d'incarcération de 2002-2003 pour les huit secteurs de compétence peuvent varier par rapport à ceux dans le tableau 5 parce que les taux du tableau 5 comprennent le Nouveau-Brunswick et la Colombie-Britannique.
46. L'inclusion des données sur les cours supérieures obtenues auprès de quatre des huit secteurs de compétence en 2002-2003 n'a aucune incidence sur le taux d'incarcération.
47. L'inclusion des données sur les cours supérieures obtenues auprès de quatre des huit secteurs de compétence en 2002-2003 ne comporte aucune incidence sur la proportion des causes donnant lieu à une peine de probation ou une amende.
48. Le montant des amendes est en dollars courants.

L'absence de données sur les cours supérieures de tous les secteurs de compétence, sauf six, peut entraîner une légère sous-estimation de la gravité des peines imposées dans l'ensemble du Canada. La raison en est que certaines des causes les plus graves, pour lesquelles il est plus probable qu'on impose les peines les plus sévères, sont instruites par les cours supérieures. Bien que ces limites soient importantes, il est possible de faire des comparaisons d'une année à l'autre, dans la mesure où les secteurs de compétence déclarants, sur lesquels sont fondées les comparaisons, demeurent constants.

Procédures de dénombrement

L'unité de dénombrement de base de l'ETJCA est la cause. Une cause comporte une accusation ou plus qui est portée à l'endroit d'un accusé ou d'une entreprise, et pour laquelle une décision finale est rendue le même jour. Les accusations sont liées à la cause en fonction de l'identificateur de l'accusé et de la date de la dernière comparution.

L'ETJCA compte une accusation plus d'une fois dans les circonstances suivantes :

- une accusation fait l'objet d'un arrêt à un moment donné puis est instruite de nouveau à un autre moment;
- une accusation fait l'objet d'un arrêt puis est instruite à nouveau en employant différents identificateurs de la cause;
- une accusation fait l'objet d'un renvoi d'un territoire ou d'une province à l'autre.

Renvoi

La collecte initiale des données sur les cours supérieures en 1998-1999 a entraîné des changements aux méthodes de collecte et de traitement des données employées dans le cadre de l'ETJCA. Dans les secteurs de compétence déclarant des données sur les cours supérieures (c.-à-d. l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Alberta, la Colombie-Britannique et le Yukon), les changements de palier de juridiction — soit les renvois à procès devant une cour supérieure ou les retours à une cour provinciale — ne sont pas saisis en tant que décision finale pour la période de référence⁴⁹. Par contraste, les renvois à une cour supérieure sont comptés en tant que décisions finales rendues par une cour provinciale dans les secteurs de compétence qui ne déclarent pas de données sur les cours supérieures (c.-à-d. Terre-Neuve-et-Labrador, Québec, Ontario et Saskatchewan). Il en découle un sous-dénombrement des causes dans lesquelles un verdict de culpabilité est prononcé, soit de 2 % environ dans ces secteurs de compétence.

Règles régissant l'infraction la plus grave et les décisions

Lorsqu'une cause compte plus d'une accusation, il faut décider laquelle sera choisie pour représenter la cause (parce qu'une cause est déterminée selon une seule accusation). Dans les causes à infractions multiples, la règle régissant la « décision la plus sévère » s'applique. Les décisions sont classées de la plus sévère à la moins sévère comme suit : 1) déclaration de culpabilité, 2) déclaration de culpabilité pour une infraction moindre, 3) acquittement, 4) arrêt de la procédure, 5) retrait, rejet ou absolution, 6) non criminellement responsable, 7) autre et 8) renvoi à un autre palier de juridiction.

Dans les cas où deux infractions ou plus ont entraîné une même décision (p. ex. un verdict de culpabilité), la règle régissant l'« infraction » la plus grave s'applique. Toutes les accusations sont classées selon une échelle de gravité de l'infraction, qui est fondée sur la durée moyenne de la peine d'emprisonnement infligée sur déclaration de culpabilité entre 1999-1995 et 2000-2001. Si deux accusations sont classées également selon ce critère, on tient compte des renseignements sur le type de peine (p. ex. l'emprisonnement, la probation et l'amende). Si un classement égal est toujours en cause, on tient compte de l'importance de la peine.

Groupe d'infractions

Le système commun de classification des infractions utilisé dans le cadre de l'ETJCA permet aux utilisateurs de comparer les résultats analytiques entre différentes bases de données et d'examiner les données des différents secteurs du système juridique à l'aide d'un seul jeu de catégories d'infractions. Pour obtenir chaque catégorie d'infractions, on groupe les catégories d'infractions du Programme de déclaration uniforme de la criminalité agrégé en des catégories plus vastes. Ce qui suit est de l'information qu'il faut prendre en compte pour certaines catégories composées de plusieurs infractions :

Lois fédérales restantes : Comprend les infractions à des lois fédérales canadiennes comme la *Loi sur les douanes*, la *Loi sur l'assurance emploi*, la *Loi sur les armes à feu* et la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Voies de fait simples et voies de fait graves : Il y a trois niveaux associés aux voies de fait dans le *Code criminel* : les voies de fait de niveau I, art. 266, les voies de fait de niveau II, art. 267, et les voies de fait de niveau III, art. 268. Les voies de fait simples (niveau I, art. 266) sont la forme la moins grave des trois types de voies de fait énoncés dans le *Code criminel*. Les voies de fait graves représentent une catégorie d'infraction qui comprend les niveaux supérieurs associés aux voies de fait énoncés dans le *Code criminel* : les voies de fait armées (les voies de fait de niveau II, art. 276), les voies de fait graves (les voies de fait de niveau III, art. 268) et les autres voies de fait (p. ex. les voies de fait contre un agent de la paix et les voies de fait causant des lésions corporelles).

Agression sexuelle : Il y a trois niveaux associés aux agressions sexuelles dans le *Code criminel* : les agressions sexuelles de niveau I, art. 271, les agressions sexuelles armées de niveau II, art. 272 et les agressions sexuelles graves de niveau III, art. 273.

Vol : Comprend le vol de plus de 5 000 \$, le vol de moins de 5 000 \$ et les autres vols.

Fraude : Comprend la fraude d'une valeur de plus de 5 000 \$, la fraude d'une valeur de moins de 5 000 \$ et les autres types de fraude.

49. Le renvoi est saisi en tant que décision finale s'il s'agit du résultat indiqué dans l'enregistrement de la comparution finale devant les tribunaux de la province ou du territoire pour la période de référence. Cette situation est seulement possible vers la fin de la période de référence, lorsque l'accusé choisit un renvoi à un autre palier de juridiction et qu'on procède à une extraction des données judiciaires aux fins de l'ETJCA avant la prochaine comparution de ce dernier devant la cour supérieure ou la cour provinciale ou territoriale à la suite du transfert de la cour supérieure.

Facteurs qui influent sur le nombre d'accusations portées

Les politiques en matière de mise en accusation sont déterminées par chaque province et territoire. En Colombie-Britannique, au Québec et au Nouveau-Brunswick, par exemple, la police doit obtenir l'approbation du procureur de la Couronne avant de porter une accusation. Dans les autres provinces et territoires, il revient exclusivement à la police de déposer une dénonciation. Cette différence peut avoir une incidence sur le nombre et la nature des accusations portées dans l'ensemble du pays.

Comparaisons avec les autres secteurs du système juridique

Services policiers :

Le Centre canadien de la statistique juridique réalise le Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC), qui vise à recueillir des données sur les crimes signalés à la police. Les données du Programme DUC sur les infractions classées par une mise en accusation ne sont pas comparables aux données de l'ETJCA sur les accusations qui ont fait l'objet d'une décision. Il y a de nombreuses raisons pour cet état de fait. En partie, il découle des règles de déclaration utilisées dans le Programme DUC. Dans le cadre de ce programme, on compte les infractions avec violence selon le nombre de victimes en cause dans l'affaire et les infractions sans violence en fonction du nombre d'affaires distinctes. De plus, les chiffres du Programme DUC qui sont diffusés comprennent les infractions commises par des jeunes, tandis que les comptes des causes tirés de l'ETJCA comprennent seulement le petit nombre d'infractions commises par les jeunes qui ont été renvoyés à un tribunal pour adultes (moins de 100 par année). De surcroît, les renseignements sont saisis aux fins du Programme DUC au

moment du dépôt d'une dénonciation, tandis que dans l'ETJCA, les renseignements sont saisis lorsque la cour rend une décision. Cet écart du moment où les données sont recueillies dans le cadre de l'Enquête et du Programme DUC comporte aussi une incidence sur la comparabilité.

Services correctionnels :

Le nombre de causes donnant lieu à une peine d'emprisonnement, qui est déclaré dans l'ETJCA diffère du nombre réel d'admissions dans les établissements correctionnels. Le Canadien de la statistique juridique réalise l'Enquête sur les services correctionnels pour adultes (ESCA) qui sert à mesurer, entre autres, le nombre de personnes admises dans les établissements correctionnels au Canada. Le nombre de causes comportant une peine d'emprisonnement (ETJCA) et le nombre d'admissions dans les établissements correctionnels (ESCA) diffèrent parce que le nombre d'admissions de personnes condamnées déclaré par l'ETJCA comprend les personnes condamnées à une peine d'emprisonnement par les cours supérieures pour les secteurs de compétence qui fournissent des données sur les cours supérieures, ainsi que les admissions pour défaut de paiement d'une amende. En 2002-2003, six secteurs de compétence seulement, soit l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Alberta, la Colombie-Britannique et le Yukon, ont déclaré des données sur les cours supérieures à l'ETJCA. L'ETJCA ne permet pas de recueillir des données sur les peines d'emprisonnement pour défaut de payer une amende. De plus, tout accusé condamné au temps déjà passé en détention avant le début de sa peine est compté différemment dans chaque enquête. L'ETJCA ne renferme pas de données sur le temps déjà passé en détention, et ces peines sont désignées dans les données correctionnelles en tant que détention provisoire avant l'achèvement du procès.

Tableau 1

Groupe d'infractions	Comparutions		Total des accusations		Total des causes	
	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%
Total des infractions	6 610 691	100	1 042 492	100	467 494	100
Total — Code criminel	5 704 831	86	785 669	75	408 789	87
Infractions contre la personne	1 496 275	23	214 472	21	126 624	27
Homicide	8 376	0,1	643	0,1	524	0,1
Tentative de meurtre	8 675	0,1	763	0,1	429	0,0
Vol qualifié	101 307	1,5	10 556	1,0	5 878	1,3
Agression sexuelle	89 572	1,4	10 209	1,0	5 079	1,1
Autres infractions d'ordre sexuel	52 060	0,8	5 658	0,5	2 624	0,6
Voies de fait graves	333 309	5,0	44 971	4,3	27 744	5,9
Voies de fait simples	499 057	7,5	82 367	7,9	53 084	11,4
Proférer des menaces	287 786	4,4	44 255	4,2	23 901	5,1
Harcèlement criminel	51 813	0,8	7 292	0,7	3 983	0,9
Autres infractions contre la personne	64 320	1,0	7 758	0,7	3 378	0,7
Infractions contre les biens	1 757 513	27	265 615	25	106 111	23
Vol	450 504	6,8	78 672	7,5	40 786	8,7
Introduction par effraction	223 379	3,4	30 942	3,0	13 557	2,9
Fraude	482 887	7,3	64 931	6,2	20 192	4,3
Méfait	196 801	3,0	33 360	3,2	12 124	2,6
Possession de biens volés	383 699	5,8	54 951	5,3	18 394	3,9
Autres infractions contre les biens	20 243	0,3	2 759	0,3	1 058	0,2
Infractions contre l'administration de la justice	1 118 166	17	209 853	20	80 072	17
Défaut de comparaître	119 044	1,8	23 157	2,2	10 856	2,3
Manquement à une ordonnance de probation	401 889	6,1	72 980	7,0	28 447	6,1
En liberté sans excuse	35 064	0,5	7 876	0,8	3 193	0,7
Défaut de se conformer à une ordonnance	523 594	7,9	100 417	9,6	35 098	7,5
Autres infractions contre l'administration de la justice	38 575	0,6	5 423	0,5	2 478	0,5
Autres infractions au Code criminel	691 502	10	95 729	9	32 035	7
Armes offensives	219 133	3,3	27 284	2,6	6 825	1,5
Prostitution	25 298	0,4	4 165	0,4	2 661	0,6
Troubler la paix	29 627	0,4	6 280	0,6	2 991	0,6
Code criminel — non précisé	417 444	6,3	58 000	5,6	19 558	4,2
Délits de la route en vertu du Code criminel	641 375	10	129 147	12	63 947	14
Conduite avec facultés affaiblies	520 839	7,9	110 269	10,6	53 554	11,5
Autres délits de la route en vertu du Code criminel	120 536	1,8	18 878	1,8	10 393	2,2
Total — autres lois fédérales	905 860	14	127 676	12	58 705	13
Possession de stupéfiants	193 170	2,9	33 171	3,2	19 145	4,1
Trafic de stupéfiants	292 057	4,4	32 089	3,1	16 680	3,6
Loi sur les jeunes contrevenants	34 102	0,5	6 212	0,6	2 120	0,5
Lois fédérales restantes	386 531	5,8	56 204	5,4	20 760	4,4

Notes : Les pourcentages peuvent ne pas totaliser 100 parce qu'ils ont été arrondis.

Pour obtenir plus de renseignements sur les groupes d'infractions, voir la section portant sur les méthodes.

Au Québec, la plupart des infractions relatives aux drogues sont inscrites sous la catégorie Lois fédérales restantes, ce qui se traduit par un sous-dénombrement des causes d'infractions liées à la possession de drogues et au trafic de drogues, et à un surdénombrement des causes d'infractions à des lois fédérales restantes.

Le Manitoba, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut ne participent pas à l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

Tableau 2


**Causes selon l'âge de l'accusé,
10 provinces et territoires au Canada, 2002-2003**

Groupe d'infractions	Total des causes	Groupe d'âge									
		18 à 24 ans		25 à 34 ans		35 à 44 ans		45 à 54 ans		55 ans et plus	
		n ^{bre}	%								
Total des infractions	458 690	141 542	30,9	129 536	28,2	115 513	25,2	50 507	11,0	21 592	4,7
Total — Code criminel	402 241	119 485	29,7	114 633	28,5	103 867	25,8	45 067	11,2	19 189	4,8
Infractions contre la personne	123 956	30 705	24,8	36 664	29,6	35 642	28,8	14 805	11,9	6 140	5,0
Homicide	496	186	37,5	128	25,8	116	23,4	43	8,7	23	4,6
Tentative de meurtre	416	163	39,2	118	28,4	76	18,3	32	7,7	27	6,5
Vol qualifié	5 808	2 902	50,0	1 581	27,2	1 023	17,6	260	4,5	42	0,7
Agression sexuelle	4 981	993	19,9	1 309	26,3	1 361	27,3	766	15,4	552	11,1
Autres infractions d'ordre sexuel	2 582	307	11,9	650	25,2	857	33,2	412	16,0	356	13,8
Voies de fait graves	27 278	8 507	31,2	8 212	30,1	6 883	25,2	2 631	9,6	1 045	3,8
Voies de fait simples	51 769	11 435	22,1	15 887	30,7	15 564	30,1	6 469	12,5	2 414	4,7
Proférer des menaces	23 497	4 831	20,6	6 672	28,4	7 523	32,0	3 196	13,6	1 275	5,4
Harcèlement criminel	3 865	544	14,1	1 078	27,9	1 310	33,9	641	16,6	292	7,6
Autres infractions contre la personne	3 264	837	25,6	1 029	31,5	929	28,5	355	10,9	114	3,5
Infractions contre les biens	104 661	38 357	36,6	29 113	27,8	23 923	22,9	9 447	9,0	3 821	3,7
Vol	40 293	12 732	31,6	10 474	26,0	10 164	25,2	4 685	11,6	2 238	5,6
Introduction par effraction	13 393	6 835	51,0	3 606	26,9	2 297	17,2	550	4,1	105	0,8
Fraude	19 844	5 637	28,4	6 396	32,2	5 157	26,0	2 027	10,2	627	3,2
Méfait	11 968	5 102	42,6	3 224	26,9	2 410	20,1	908	7,6	324	2,7
Possession de biens volés	18 118	7 533	41,6	5 183	28,6	3 727	20,6	1 194	6,6	481	2,7
Autres infractions contre les biens	1 045	518	49,6	230	22,0	168	16,1	83	7,9	46	4,4
Infractions contre l'administration de la justice	79 087	27 194	34,4	23 435	29,6	19 404	24,5	6 860	8,7	2 194	2,8
Défaut de comparaître	10 713	4 096	38,2	3 223	30,1	2 360	22,0	777	7,3	257	2,4
Manquement à une ordonnance de probation	28 058	9 441	33,6	8 567	30,5	7 002	25,0	2 367	8,4	681	2,4
En liberté sans excuse	3 154	974	30,9	1 102	34,9	811	25,7	226	7,2	41	1,3
Défaut de se conformer à une ordonnance	34 739	11 942	34,4	9 813	28,2	8 637	24,9	3 252	9,4	1 095	3,2
Autres infractions contre l'administration de la justice	2 423	741	30,6	730	30,1	594	24,5	238	9,8	120	5,0
Autres infractions au Code criminel	30 949	10 765	34,8	8 610	27,8	7 057	22,8	3 115	10,1	1 402	4,5
Armes offensives	6 670	2 600	39,0	1 661	24,9	1 277	19,1	733	11,0	399	6,0
Prostitution	2 627	402	15,3	853	32,5	893	34,0	316	12,0	163	6,2
Troubler la paix	2 975	1 183	39,8	762	25,6	655	22,0	273	9,2	102	3,4
Code criminel — non précisé	18 677	6 580	35,2	5 334	28,6	4 232	22,7	1 793	9,6	738	4,0
Délits de la route en vertu du Code criminel	63 588	12 464	19,6	16 811	26,4	17 841	28,1	10 840	17,0	5 632	8,9
Conduite avec facultés affaiblies	53 269	9 937	18,7	13 678	25,7	15 052	28,3	9 536	17,9	5 066	9,5
Autres délits de la route en vertu du Code criminel	10 319	2 527	24,5	3 133	30,4	2 789	27,0	1 304	12,6	566	5,5
Total — autres lois fédérales	56 449	22 057	39,1	14 903	26,4	11 646	20,6	5 440	9,6	2 403	4,3
Possession de stupéfiants	18 828	9 199	48,9	5 079	27,0	3 308	17,6	1 067	5,7	175	0,9
Trafic de stupéfiants	16 181	5 090	31,5	5 077	31,4	3 944	24,4	1 617	10,0	453	2,8
Loi sur les jeunes contrevenants	2 068	2 063	99,8	4	0,2	0	0,0	1	0,0	0	0,0
Lois fédérales restantes	19 372	5 705	29,4	4 743	24,5	4 394	22,7	2 755	14,2	1 775	9,2
Population¹	24 356 916	2 992 009	12,3	4 413 523	18,1	5 282 349	21,7	4 596 633	18,9	7 072 402	29,0

Notes : Les pourcentages peuvent ne pas totaliser 100 parce qu'ils ont été arrondis.

Il s'agit de l'âge de l'accusé au moment de l'infraction.

Pour obtenir plus de renseignements sur les groupes d'infractions, voir la section portant sur les méthodes.

Exclut 8 176 (1,7 %) causes pour lesquelles l'âge de l'accusé était inconnu ou l'accusé avait moins de 18 ans au moment de l'infraction et 628 (0,1 %) causes contre des sociétés.

Au Québec, la plupart des infractions relatives aux drogues sont inscrites sous la catégorie Lois fédérales restantes, ce qui se traduit par un sous-dénombrement des causes d'infractions liées à la possession de drogues et au trafic de drogues et à un surdénombrement des causes d'infractions aux lois fédérales restantes.

Le Manitoba, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut ne participent pas à l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

1. Estimations de la population en juillet 2002.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

Tableau 3

Temps écoulé moyen et temps écoulé médian pour régler une cause devant un tribunal de juridiction criminelle pour adultes, selon le secteur de compétence et le temps écoulé entre la première et la dernière comparution, 10 provinces et territoires au Canada, 2002-2003

Temps écoulé (en jours) entre la première et la dernière comparution

Secteur de compétence	Total des causes	Moyenne (en jours)	Médiane (en jours)	Temps écoulé (en jours)									
				Même jour		Jusqu'à 4 mois		>4 mois jusqu'à 8 mois		>8 mois jusqu'à 12 mois		>12 mois	
				n ^{bre}	%	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%
TOTAL	467 494	194	105	65 416	14,0	185 713	39,7	92 649	19,8	57 564	12,3	66 152	14,2
Terre-Neuve-et-Labrador	6 790	159	77	1 566	23,1	2 575	37,9	1 316	19,4	705	10,4	628	9,2
Île-du-Prince-Édouard ¹	1 840	32	1	995	54,1	718	39,0	99	5,4	19	1,0	9	0,5
Nouvelle-Écosse	14 135	215	107	2 629	18,6	4 799	34,0	2 444	17,3	1 993	14,1	2 270	16,1
Nouveau-Brunswick	9 785	147	68	2 428	24,8	3 935	40,2	1 955	20,0	691	7,1	776	7,9
Québec	79 756	260	141	11 133	14,0	25 462	31,9	16 652	20,9	10 037	12,6	16 472	20,7
Ontario	213 638	190	114	21 399	10,0	88 533	41,4	42 577	19,9	30 100	14,1	31 029	14,5
Saskatchewan	27 463	165	69	6 408	23,3	10 351	37,7	4 593	16,7	2 832	10,3	3 279	11,9
Alberta	60 522	161	73	12 685	21,0	25 536	42,2	12 889	21,3	4 284	7,1	5 128	8,5
Colombie-Britannique	52 451	180	94	6 023	11,5	23 209	44,2	9 890	18,9	6 827	13,0	6 502	12,4
Yukon	1 114	127	64	150	13,5	595	53,4	234	21,0	76	6,8	59	5,3

Notes : Les pourcentages peuvent ne pas totaliser 100 parce qu'ils ont été arrondis. La médiane représente le point mitoyen d'un groupe de valeurs classées par ordre de grandeur. Le temps écoulé moyen et médian est calculé de la première à la dernière comparution devant le tribunal.
 On ne recueille pas encore les données des 87 cours municipales du Québec (qui traitent environ 26 % des accusations portées en vertu de lois fédérales dans cette province).
 Le temps écoulé moyen et le temps écoulé médian comprennent les causes réglées par les tribunaux supérieurs de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et du Yukon. Les causes traitées par les tribunaux supérieurs représentent moins de 1 % de toutes les causes dans chacun de ces secteurs de compétence.
 Le Manitoba, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut ne participent pas à l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.
 1. Plus de la moitié des causes n'ont nécessité qu'une comparution devant le tribunal; la médiane est donc de 1 jour.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

Tableau 4

Causes selon la décision, 10 provinces et territoires au Canada, 2002-2003

Décision

Secteur de compétence	Total des causes	Culpabilité		Arrêt ou retrait		Acquittement		Autre	
		n ^{bre}	%	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%
TOTAL	467 494	279 351	60	158 753	34	14 205	3	15 185	3
Terre-Neuve-et-Labrador	6 790	4 652	69	1 878	28	7	0	253	4
Île-du-Prince-Édouard	1 840	1 162	63	645	35	10	1	23	1
Nouvelle-Écosse	14 135	7 387	52	5 821	41	581	4	346	2
Nouveau-Brunswick	9 785	7 209	74	2 036	21	380	4	160	2
Québec	79 756	58 626	74	7 587	10	9 711	12	3 832	5
Ontario	213 638	115 073	54	92 105	43	1 075	1	5 385	3
Saskatchewan	27 463	17 429	63	8 809	32	290	1	935	3
Alberta	60 522	38 229	63	20 625	34	807	1	861	1
Colombie-Britannique	52 451	28 926	55	18 847	36	1 329	3	3 349	6
Yukon	1 114	658	59	400	36	15	1	41	4

Notes : Les pourcentages peuvent ne pas totaliser 100 parce qu'ils ont été arrondis.
 Les verdicts de culpabilité comprennent les absolutions inconditionnelles et les absolutions sous condition.
 La catégorie Arrêt ou retrait inclut les causes qui ont fait l'objet d'un arrêt de la procédure, d'un retrait, d'un rejet ou d'une absolution à l'enquête préliminaire.
 Autre comprend les causes se soldant par une décision de non-responsabilité criminelle, de désistement à l'intérieur de la province ou du territoire et de désistement à l'extérieur de la province ou du territoire. Il s'agit également des décisions où une condamnation n'a pas été enregistrée, de l'acceptation d'un plaidoyer spécial par le tribunal, des causes où l'on fait référence à une charte dans l'argumentation et des causes dans lesquelles un accusé a été jugé inapte à subir un procès. Pour ce qui est des secteurs de compétence n'ayant pas fourni de données sur les tribunaux supérieurs (Terre-Neuve-et-Labrador, Québec, Ontario et Saskatchewan), la catégorie Autre comprend les accusations comportant comme décision finale un renvoi à procès devant un tribunal supérieur lors de la dernière audience devant le tribunal provincial.
 Le calcul des taux de condamnation comprend les causes réglées par les tribunaux supérieurs de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et du Yukon.
 Les données ne sont pas encore recueillies auprès des 87 cours municipales du Québec, qui traitent environ 26 % des accusations en vertu des lois fédérales dans la province.
 Le Manitoba, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut ne participent pas à l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

Tableau 5

**Causes avec condamnation selon le type de peine imposée pour l'infraction la plus grave,
10 provinces et territoires au Canada, 2002-2003**



Type de peine imposée pour l'infraction la plus grave

Groupe d'infractions	Causes avec condamnation	Incarcération		Condamnation avec sursis ¹		Probation		Amende	
		n ^{bre}	%	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%
Total des infractions	279 351	97 525	34,9	13 172	4,7	128 875	46,1	92 521	33,1
Total — Code criminel	244 542	90 353	36,9	10 614	4,3	118 654	48,5	74 417	30,4
Infractions contre la personne	63 479	22 768	35,9	3 777	5,9	48 509	76,4	6 967	11,0
Homicide	154	135	87,7	10	6,5	13	8,4	3	1,9
Tentative de meurtre	107	76	71,0	15	14,0	40	37,4	2	1,9
Vol qualifié	3 341	2 401	71,9	271	8,1	1 810	54,2	39	1,2
Agression sexuelle	2 073	968	46,7	347	16,7	1 513	73,0	104	5,0
Autres infractions d'ordre sexuel	945	476	50,4	197	20,8	742	78,5	25	2,6
Voies de fait graves	14 369	6 510	45,3	1 197	8,3	10 210	71,1	1 626	11,3
Voies de fait simples	28 251	7 046	24,9	1 116	4,0	22 620	80,1	3 717	13,2
Proférer des menaces	11 125	4 020	36,1	423	3,8	8 949	80,4	1 254	11,3
Harcèlement criminel	1 933	588	30,4	117	6,1	1 765	91,3	115	5,9
Autres infractions contre la personne	1 181	548	46,4	84	7,1	847	71,7	82	6,9
Infractions contre les biens	66 486	26 760	40,2	4 247	6,4	36 906	55,5	12 813	19,3
Vol	26 748	10 374	38,8	1 285	4,8	13 444	50,3	6 355	23,8
Introduction par effraction	9 324	5 447	58,4	784	8,4	5 864	62,9	540	5,8
Fraude	12 564	4 251	33,8	1 508	12,0	7 604	60,5	1 944	15,5
Méfait	7 395	1 516	20,5	107	1,4	5 001	67,6	1 748	23,6
Possession de biens volés	9 844	4 942	50,2	495	5,0	4 596	46,7	2 099	21,3
Autres infractions contre les biens	611	230	37,6	68	11,1	397	65,0	127	20,8
Infractions contre l'administration de la justice	50 947	26 590	52,2	1 192	2,3	16 528	32,4	13 397	26,3
Défaut de comparaître	5 337	2 915	54,6	120	2,2	1 369	25,7	1 412	26,5
Manquement à une ordonnance de probation	20 171	10 300	51,1	516	2,6	7 031	34,9	5 359	26,6
En liberté sans excuse	2 501	2 097	83,8	19	0,8	385	15,4	230	9,2
Défaut de se conformer à une ordonnance	21 496	10 796	50,2	450	2,1	6 971	32,4	6 028	28,0
Autres infractions contre l'administration de la justice	1 442	482	33,4	87	6,0	772	53,5	368	25,5
Autres infractions au Code criminel	18 377	5 830	31,7	591	3,2	9 007	49,0	5 588	30,4
Armes offensives	3 787	1 152	30,4	141	3,7	1 982	52,3	1 084	28,6
Prostitution	1 214	310	25,5	15	1,2	523	43,1	404	33,3
Troubler la paix	1 837	279	15,2	8	0,4	821	44,7	823	44,8
Code criminel — non précisé	11 539	4 089	35,4	427	3,7	5 681	49,2	3 277	28,4
Délits de la route en vertu du Code criminel	45 253	8 405	18,6	807	1,8	7 704	17,0	35 652	78,8
Conduite avec facultés affaiblies	37 988	5 131	13,5	388	1,0	5 441	14,3	32 477	85,5
Autres délits de la route en vertu du Code criminel	7 265	3 274	45,1	419	5,8	2 263	31,1	3 175	43,7
Total — autres lois fédérales	34 809	7 172	20,6	2 558	7,3	10 221	29,4	18 104	52,0
Possession de stupéfiants	10 202	1 390	13,6	124	1,2	2 992	29,3	5 657	55,4
Trafic de stupéfiants	7 497	3 292	43,9	2 371	31,6	2 493	33,3	1 383	18,4
Loi sur les jeunes contrevenants	1 310	536	40,9	33	2,5	440	33,6	439	33,5
Lois fédérales restantes	15 800	1 954	12,4	30	0,2	4 296	27,2	10 625	67,2

Notes : Les types de peines présentés ne sont pas absolument exclusifs, donc leur total ne correspond pas à 100 %.

Pour obtenir plus de renseignements sur les groupes d'infractions, voir la section portant sur les méthodes.

Le total des peines de probation comprend la probation obligatoire à l'égard des causes donnant lieu à une absolution conditionnelle (paragr.730(1) du C.cr.) ou à une peine avec sursis (paragr. 731(1)a) du C.cr.).

Lorsque le juge impose une peine, il tient parfois compte du temps passé sous garde avant le prononcé de la sentence. Les données sur le temps passé en détention avant le prononcé de la sentence et sur la mesure dans laquelle il influe sur la peine imposée ne sont pas recueillies dans le cadre de l'ETJCA.

Au Québec, la plupart des infractions relatives aux drogues sont inscrites sous la catégorie Lois fédérales restantes, ce qui se traduit par un sous-dénombrement des causes d'infractions liées à la possession de drogues et au trafic de drogues, et à un surdénombrement des causes d'infractions aux lois fédérales restantes.

Le Manitoba, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut ne participent pas à l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

1. En 2002-2003, les données sur les condamnations avec sursis n'étaient pas disponibles pour le Québec.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

Tableau 6

Catégorie d'infractions	Total			Tribunal provincial			Tribunal supérieur					
	n ^{bre}	Médiane % (en jours)	Moyenne (en jours)	n ^{bre}	Médiane % (en jours)	Moyenne (en jours)	n ^{bre}	Médiane % (en jours)	Moyenne (en jours)			
Temps écoulé¹, total des causes	138 007	100	84	172	135 156	100	81	167	2 851	100	316	407
Infractions contre la personne	32 896	24	115	184	31 606	23	112	175	1 290	45	319	411
Infractions contre les biens	35 912	26	87	197	35 512	26	86	194	400	14	277	437
Infractions contre l'administration de la justice	22 978	17	29	115	22 928	17	29	114	50	2	323	345
Autres infractions au <i>Code criminel</i>	8 552	6	83	175	8 364	6	80	169	188	7	312	426
Délits de la route en vertu du <i>Code criminel</i>	20 669	15	78	160	20 570	15	77	159	99	3	341	357
Autres lois fédérales	17 000	12	100	189	16 176	12	92	179	824	29	322	392

Notes : La médiane représente le point mitoyen d'un groupe de valeurs classées par ordre de grandeur.

Le temps écoulé moyen et le temps écoulé médian sont calculés de la première à la dernière comparution devant le tribunal.

Voir le tableau 1 pour la liste des infractions comprises dans chaque catégorie d'infractions.

Exclut les causes pour lesquelles la durée de l'emprisonnement était inconnue et les causes où la durée était indéterminée. Pour les peines d'emprisonnement à perpétuité, on a indiqué que la durée était de 9 125 jours (ou 25 ans) aux fins du calcul des durées de la peine.

On a recueilli les données sur les tribunaux supérieurs auprès de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et du Yukon.

Les données sur les tribunaux supérieurs de l'Île-du-Prince-Édouard ne renferment pas de renseignements sur le nombre de comparutions et sur le temps écoulé de la première à la dernière comparution. Ainsi, les données de l'Île-du-Prince-Édouard ont été retirées de l'analyse du temps écoulé dans les tribunaux provinciaux et supérieurs.

1. Cinq provinces et territoires, soit la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Alberta, la Colombie-Britannique et le Yukon.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

Tableau 7

Catégorie d'infractions	Total			Tribunal provincial			Tribunal supérieur					
	n ^{bre}	Médiane % (en jours)	Moyenne (en jours)	n ^{bre}	Médiane % (en jours)	Moyenne (en jours)	n ^{bre}	Médiane % (en jours)	Moyenne (en jours)			
Peines d'emprisonnement, total des causes¹	25 596	100	30	124	24 987	100	30	99	609	100	540	1 147
Infractions contre la personne	4 736	19	60	332	4 398	18	60	229	338	56	730	1 672
Infractions contre les biens	8 783	34	30	97	8 710	35	30	94	73	12	270	440
Infractions contre l'administration de la justice	6 830	27	7	18	6 816	27	7	18	14	2	45	71
Autres infractions au <i>Code criminel</i>	1 277	5	30	89	1 251	5	30	82	26	4	240	436
Délits de la route en vertu du <i>Code criminel</i>	2 236	9	30	62	2 212	9	30	59	24	4	180	349
Autres lois fédérales	1 734	7	60	209	1 600	6	60	176	134	22	408	603

Notes : La médiane représente le point mitoyen d'un groupe de valeurs classées par ordre de grandeur.

Le temps écoulé moyen et le temps écoulé médian sont calculés de la première à la dernière comparution devant le tribunal.

Voir le tableau 1 pour la liste des infractions comprises dans chaque groupe d'infractions.

Exclut les causes pour lesquelles la durée de l'emprisonnement était inconnue et les causes où la durée était indéterminée. Pour les peines d'emprisonnement à perpétuité, on a indiqué que la durée était de 9 125 jours (ou 25 ans) aux fins du calcul des durées de la peine.

On a recueilli les données sur les tribunaux supérieurs auprès de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et du Yukon.

Les données sur les tribunaux supérieurs de l'Île-du-Prince-Édouard ne renferment pas de renseignements sur le nombre de comparutions et sur le temps écoulé de la première à la dernière comparution. Ainsi, les données de l'Île-du-Prince-Édouard ont été retirées de l'analyse du temps écoulé dans les tribunaux provinciaux et supérieurs.

1. Six provinces et territoires, soit l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Alberta, la Colombie-Britannique et le Yukon.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

Tableau 8


Nombre de causes devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, huit provinces et territoires au Canada, 1998-1999 à 2002-2003

Groupe d'infractions	1998-1999 ¹		1999-2000 ¹		2000-2001 ¹		2001-2002		2002-2003		
	n ^{bre}	% variation en %	n ^{bre}	% variation en %	n ^{bre}	% variation en %	n ^{bre}	% variation en %	n ^{bre}	% variation en %	
Total des infractions	384 437	100,0	369 811	100,0	367 883	100,0	382 072	100,0	405 258	100,0	6,1
Total — Code criminel	339 889	88,4	325 289	88,0	323 418	87,9	337 001	88,2	356 148	87,9	5,7
Infractions contre la personne	97 295	25,3	93 749	25,4	95 405	25,9	102 576	26,8	110 526	27,3	7,8
Homicide	473	0,1	412	0,1	-12,9	399	0,1	-3,2	409	0,1	2,5
Tentative de meurtre	378	0,1	322	0,1	-14,8	270	0,1	-16,1	326	0,1	20,7
Vol qualifié	4 652	1,2	4 407	1,2	-5,3	4 238	1,2	-3,8	4 633	1,2	9,3
Agression sexuelle	4 545	1,2	4 077	1,1	-10,3	3 724	1,0	-8,7	4 075	1,1	9,4
Autres infractions d'ordre sexuel	2 425	0,6	2 164	0,6	-10,8	2 098	0,6	-3,0	2 089	0,5	-0,4
Voies de fait graves	21 276	5,5	20 793	5,6	-2,3	21 196	5,8	1,9	22 549	5,9	6,4
Voies de fait simples	41 652	10,8	39 491	10,7	-5,2	40 656	11,1	3,0	42 989	11,3	5,7
Proférer des menaces	16 775	4,4	17 061	4,6	1,7	17 620	4,8	3,3	19 724	5,2	11,9
Harcèlement criminel	2 458	0,6	2 568	0,7	4,5	2 626	0,7	2,3	3 105	0,8	18,2
Autres infractions contre la personne	2 661	0,7	2 454	0,7	-7,8	2 578	0,7	5,1	2 677	0,7	3,8
Infractions contre les biens	95 269	24,8	89 518	24,2	-6,0	85 071	23,1	-5,0	86 413	22,6	1,6
Vol	35 452	9,2	33 039	8,9	-6,8	31 002	8,4	-6,2	32 046	8,4	3,4
Introduction par effraction	13 911	3,6	12 486	3,4	-10,2	11 643	3,2	-6,8	11 230	2,9	-3,5
Fraude	19 365	5,0	18 234	4,9	-5,8	17 599	4,8	-3,5	17 313	4,5	-1,6
Méfait	9 662	2,5	9 443	2,6	-2,3	9 573	2,6	1,4	10 202	2,7	6,6
Possession de biens volés	15 968	4,2	15 386	4,2	-3,6	14 424	3,9	-6,3	14 837	3,9	2,9
Autres infractions contre les biens	911	0,2	930	0,3	2,1	830	0,2	-10,8	785	0,2	-5,4
Infractions contre l'administration de la justice	60 034	15,6	60 455	16,3	0,7	64 144	17,4	6,1	67 644	17,7	5,5
Défaut de comparaître	10 752	2,8	10 072	2,7	-6,3	9 860	2,7	-2,1	9 963	2,6	1,0
Manquement à une ordonnance de probation	18 237	4,7	19 287	5,2	5,8	20 729	5,6	7,5	21 874	5,7	5,5
En liberté sans excuse	3 395	0,9	3 285	0,9	-3,2	3 338	0,9	1,6	2 942	0,8	-11,9
Défaut de se conformer à une ordonnance	25 225	6,6	25 614	6,9	1,5	27 886	7,6	8,9	30 656	8,0	9,9
Autres infractions contre l'administration de la justice	2 425	0,6	2 197	0,6	-9,4	2 331	0,6	6,1	2 209	0,6	-5,2
Autres infractions au Code criminel	28 329	7,4	26 046	7,0	-8,1	25 951	7,1	-0,4	26 077	6,8	0,5
Armes offensives	5 538	1,4	5 041	1,4	-9,0	4 903	1,3	-2,7	5 195	1,4	6,0
Prostitution	4 131	1,1	3 379	0,9	-18,2	2 765	0,8	-18,2	2 250	0,6	-18,6
Troubler la paix	2 675	0,7	2 541	0,7	-5,0	2 517	0,7	-0,9	2 711	0,7	7,7
Code criminel — non précisé	15 985	4,2	15 085	4,1	-5,6	15 766	4,3	4,5	15 921	4,2	1,0
Délits de la route en vertu du Code criminel	58 962	15,3	55 521	15,0	-5,8	52 847	14,4	-4,8	54 291	14,2	2,7
Conduite avec facultés affaiblies	48 709	12,7	46 387	12,5	-4,8	44 036	12,0	-5,1	45 002	11,8	2,2
Autres délits de la route en vertu du Code criminel	10 253	2,7	9 134	2,5	-10,9	8 811	2,4	-3,5	9 289	2,4	5,4
Total — autres lois fédérales	44 548	11,6	44 522	12,0	-0,1	44 465	12,1	-0,1	45 071	11,8	1,4

Notes : Les pourcentages peuvent ne pas totaliser 100 parce qu'ils ont été arrondis.

On a recueilli les données sur les tribunaux supérieurs de l'Alberta pour 1998-1999, du Yukon pour 1999-2000, de l'Île-du-Prince-Édouard pour 2000-2001, du Nouveau-Brunswick et de la Colombie-Britannique pour 2001-2002 et de la Nouvelle-Écosse pour 2002-2003. Les causes traitées par les tribunaux supérieurs représentent moins de 1 % de toutes les causes dans chacun de ces secteurs de compétence. L'inclusion des données sur les tribunaux supérieurs a entraîné une hausse du nombre d'homicides déclarés.

Pour obtenir plus de renseignements sur les groupes d'infractions, voir la section portant sur les méthodes.

En raison des changements à la collecte des données touchant les infractions relatives aux drogues à la suite de l'introduction de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances (c.-à-d. que certaines infractions relatives aux drogues en vertu de cette nouvelle législation ont été codées initialement sous Lois fédérales restantes), le total en regard des quatre groupes d'infractions sous la catégorie Autres lois fédérales restantes n'est pas affiché.

Ce tableau n'inclut pas les données du Nouveau-Brunswick, du Manitoba, de la Colombie-Britannique, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut.

... n'ayant pas lieu de figurer.

1. Chiffres révisés pour 1998-1999 à 2000-2001. Les révisions découlent de modifications apportées aux pratiques de dénombrement et de classification des infractions aux fins de l'ETJCA. Voir la section Méthodes pour en savoir plus sur les pratiques de dénombrement utilisées dans l'ETJCA.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

Tableau 9



Causes avec condamnation selon les durées moyenne médiane de la peine d'emprisonnement, huit provinces et territoires au Canada, 1998-1999 à 2002-2003

Groupe d'infractions	1998-1999 ¹		1999-2000 ¹		2000-2001 ¹		2001-2002		2002-2003	
	Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane (jours)	Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane
Total des infractions	139	45	132	30	129	30	123	30	117	30
Total — Code criminel	140	35	134	30	130	30	124	30	117	30
Infractions contre la personne	239	90	232	90	228	60	218	60	206	60
Homicide	3 472	2 190	3 711	2 190	4 138	2 780	3 212	1 825	3 959	2 280
Tentative de meurtre	1 554	1 080	1 858	1 620	2 000	1 858	2 095	1 620	1 291	1 073
Vol qualifié	739	540	736	540	738	540	720	540	624	420
Agression sexuelle	490	283	466	270	485	360	524	300	470	300
Autres infractions d'ordre sexuel	450	270	412	270	456	360	472	360	460	360
Voies de fait graves	153	90	152	90	151	90	151	75	149	60
Voies de fait simples	63	30	63	30	64	30	62	30	62	30
Proférer des menaces	94	60	97	60	87	45	85	45	90	45
Harcèlement criminel	102	60	91	60	94	60	103	60	89	54
Autres infractions contre la personne	417	240	406	180	495	240	385	180	392	180
Infractions contre les biens	143	60	138	60	135	60	126	60	121	45
Vol	85	30	75	30	75	30	71	30	66	30
Introduction par effraction	268	180	276	180	269	180	261	180	256	150
Fraude	135	60	129	60	129	60	121	60	116	50
Méfait	48	30	52	30	53	30	48	30	48	30
Possession de biens volés	101	60	99	60	98	60	94	60	92	45
Autres infractions contre les biens	257	135	238	150	276	180	209	90	242	120
Infractions contre l'administration de la justice	35	24	34	21	32	20	31	15	28	15
Défaut de comparaître	26	15	25	15	23	15	24	14	22	10
Manquement à une ordonnance de probation	41	30	38	30	37	30	37	30	34	21
En liberté sans excuse	43	30	43	30	46	30	44	30	38	30
Défaut de se conformer à une ordonnance	26	15	28	15	24	15	23	14	21	10
Autres infractions contre l'administration de la justice	95	30	76	30	80	30	67	30	71	30
Autres infractions au Code criminel	139	30	142	30	154	30	150	40	145	30
Armes offensives	125	60	118	60	137	60	123	54	121	45
Prostitution	52	8	38	7	37	5	40	8	29	7
Troubler la paix	21	14	23	10	29	10	19	10	21	7
Code criminel — non précisé	163	60	170	60	178	45	173	50	170	45
Délits de la route en vertu du Code criminel	78	30	77	30	76	30	78	30	77	30
Conduite avec facultés affaiblies	70	30	65	30	67	30	72	30	73	30
Autres délits de la route en vertu du Code criminel	91	45	96	45	91	45	87	42	84	30
Total — autres lois fédérales	226	90	200	60	197	60	178	60	174	60
Possession de stupéfiants	35	15	31	15	28	15	23	10	27	10
Trafic de stupéfiants	304	120	299	120	288	90	250	90	231	90
Loi sur les jeunes contrevenants	30	30	30	30	28	21	26	15	33	15
Lois fédérales restantes	253	90	205	90	217	90	222	100	213	120

Notes : Exclut les causes pour lesquelles la durée de l'emprisonnement était inconnue et les causes où la durée était indéterminée. Pour les peines d'emprisonnement à perpétuité, on a indiqué que la durée était de 9 125 jours (ou 25 ans) aux fins du calcul des durées de la peine.

Lorsque le juge impose une peine, il tient parfois compte du temps passé sous garde avant le prononcé de la sentence. Les données sur le temps passé en détention avant le prononcé de la sentence et sur la mesure dans laquelle il influe sur la peine imposée ne sont pas recueillies dans le cadre de l'ETJCA.

Pour obtenir plus de renseignements sur les groupes d'infractions, voir la section portant sur les méthodes.

On a recueilli les données sur les tribunaux supérieurs de l'Alberta pour 1998-1999, du Yukon pour 1999-2000, de l'Île-du-Prince-Édouard pour 2000-2001, du Nouveau-Brunswick et de la Colombie-Britannique pour 2001-2002 et de la Nouvelle-Écosse pour 2002-2003. Les causes traitées par les tribunaux supérieurs représentent moins de 1 % de toutes les causes dans chacun de ces secteurs de compétence. L'inclusion des données sur les tribunaux supérieurs a entraîné une hausse du nombre d'homicides déclarés.

Au Québec, la plupart des infractions relatives aux drogues sont inscrites sous la catégorie Lois fédérales restantes, ce qui se traduit par un sous-dénombrement des causes d'infractions liées à la possession de drogues et au trafic de drogues, et à un surdénombrement des causes d'infractions aux lois fédérales restantes.

Ce tableau n'inclut pas les données du Nouveau-Brunswick, du Manitoba, de la Colombie-Britannique, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut.

1. Chiffres révisés pour 1998-1999 à 2000-2001. Les révisions découlent de modifications apportées aux pratiques de dénombrement et de classification des infractions aux fins de l'ETJCA. Voir la section Méthodes pour en savoir plus sur les pratiques de dénombrement utilisées dans l'ETJCA.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

Tableau 10


**Causes avec condamnation selon les durées moyenne médiane de la peine de probation,
huit provinces et territoires au Canada, 1998-1999 à 2002-2003**

Groupe d'infractions	1998-1999 ¹		1999-2000 ¹		2000-2001 ¹		2001-2002		2002-2003	
	Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane (jours)	Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane
Total des infractions	479	365	476	365	475	365	474	365	473	365
Total — Code criminel	491	365	487	365	485	365	484	365	481	365
Infractions contre la personne	518	365	516	365	517	365	512	365	512	365
Homicide	796	730	792	725	716	540	641	630	821	913
Tentative de meurtre	894	1 095	859	1 095	765	730	748	730	763	730
Vol qualifié	723	730	707	730	705	730	684	730	675	730
Agression sexuelle	658	730	670	730	638	720	655	720	646	720
Autres infractions d'ordre sexuel	782	730	764	730	800	730	787	730	791	730
Voies de fait graves	537	540	530	450	536	540	534	540	530	450
Voies de fait simples	445	365	443	365	447	365	438	365	441	365
Proférer des menaces	560	540	555	540	554	540	548	540	543	540
Harcèlement criminel	649	730	658	730	671	730	666	730	655	730
Autres infractions contre la personne	641	730	615	540	616	540	647	730	620	540
Infractions contre les biens	486	365	479	365	477	365	476	365	473	365
Vol	443	365	437	365	441	365	439	365	434	365
Introduction par effraction	589	540	577	540	582	540	581	540	570	540
Fraude	522	365	519	365	518	365	519	365	512	365
Méfait	391	365	392	360	386	360	385	360	395	360
Possession de biens volés	460	365	454	365	445	365	455	365	456	365
Autres infractions contre les biens	595	540	599	540	598	540	565	540	586	540
Infractions contre l'administration de la justice	414	365	417	365	415	365	419	365	416	365
Défaut de comparaître	409	365	401	365	394	365	393	365	386	360
Manquement à une ordonnance de probation	406	365	409	365	407	365	419	365	417	365
En liberté sans excuse	411	365	412	365	403	365	394	365	381	365
Défaut de se conformer à une ordonnance	422	365	427	365	426	365	423	365	420	365
Autres infractions contre l'administration de la justice	436	365	435	365	442	365	448	365	448	365
Autres infractions au Code criminel	479	365	483	365	476	365	479	365	473	365
Armes offensives	490	365	493	365	480	365	475	365	458	365
Prostitution	393	360	397	360	378	360	348	360	385	360
Troubler la paix	338	360	321	360	319	360	332	360	342	360
Code criminel — non précisé	511	365	516	365	512	365	514	365	504	365
Délits de la route en vertu du Code criminel	361	360	368	360	375	360	383	360	390	360
Conduite avec facultés affaiblies	352	360	364	360	374	360	384	360	387	360
Autres délits de la route en vertu du Code criminel	384	360	378	360	380	360	381	360	397	365
Total — autres lois fédérales	470	365	449	365	450	365	447	365	450	365
Possession de stupéfiants	349	360	329	360	326	360	313	360	310	360
Trafic de stupéfiants	494	365	435	365	429	365	438	365	441	365
Loi sur les jeunes contrevenants	352	360	331	360	355	360	356	360	354	360
Lois fédérales restantes	535	450	524	365	537	540	547	540	539	540

Notes : Le total des peines de probation comprend la probation obligatoire à l'égard des causes donnant lieu à une absolution conditionnelle (paragr.730(1) du C.cr.) ou à une peine avec sursis (paragr. 731(1)a) du C.cr.).

Pour obtenir plus de renseignements sur les groupes d'infractions, voir la section portant sur les méthodes.

On a recueilli les données sur les tribunaux supérieurs de l'Alberta pour 1998-1999, du Yukon pour 1999-2000, de l'Île-du-Prince-Édouard pour 2000-2001, du Nouveau-Brunswick et de la Colombie-Britannique pour 2001-2002 et de la Nouvelle-Écosse pour 2002-2003. Les causes traitées par les tribunaux supérieurs représentent moins de 1 % de toutes les causes dans chacun de ces secteurs de compétence. L'inclusion des données sur les tribunaux supérieurs a entraîné une hausse du nombre d'homicides déclarés.

Au Québec, la plupart des infractions relatives aux drogues sont inscrites sous la catégorie Lois fédérales restantes, ce qui se traduit par un sous-dénombrement des causes d'infractions liées à la possession de drogues et au trafic de drogues, et à un surdénombrement des causes d'infractions aux lois fédérales restantes.

Ce tableau n'inclut pas les données du Nouveau-Brunswick, du Manitoba, de la Colombie-Britannique, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut.

1. Chiffres révisés pour 1998-1999 à 2000-2001. Les révisions découlent de modifications apportées aux pratiques de dénombrement et de classification des infractions aux fins de l'ETJCA. Voir la section Méthodes pour en savoir plus sur les pratiques de dénombrement utilisées dans l'ETJCA.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

Tableau 11


**Causes avec condamnation selon les montants moyen et médian de l'amende,
huit provinces et territoires au Canada, 1998-1999 à 2002-2003**

Groupe d'infractions	1998-1999 ¹		1999-2000 ¹		2000-2001 ¹		2001-2002		2002-2003	
	Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane
Total des infractions	577	300	722	330	1 175	500	721	500	750	500
Total — Code criminel	348	350	618	400	459	500	400	600	391	500
Infractions contre la personne	415	300	384	300	437	300	416	300	382	300
Homicide	575	525	500	500	660	700	2 000	2 000	617	750
Tentative de meurtre	11 750	11 750	1 000	1 000	9 400	9 400	0	0	500	500
Vol qualifié	413	300	524	300	543	400	449	300	366	300
Agression sexuelle	662	500	630	500	736	500	704	575	718	500
Autres infractions d'ordre sexuel	9 241	400	566	500	11 824	500	896	650	711	500
Voies de fait graves	453	350	443	350	466	400	466	400	447	350
Voies de fait simples	362	300	363	300	383	300	386	300	378	300
Proférer des menaces	278	200	262	200	293	250	266	200	278	200
Harcèlement criminel	327	250	305	250	459	250	380	300	328	250
Autres infractions contre la personne	629	300	1 389	250	616	300	2 716	300	466	300
Infractions contre les biens	333	200	408	200	511	250	345	250	360	250
Vol	275	200	290	200	295	200	272	200	281	200
Introduction par effraction	444	300	433	300	474	350	460	350	420	350
Fraude	387	200	802	250	489	250	456	250	491	250
Méfait	243	200	271	200	281	200	284	200	281	250
Possession de biens volés	487	300	498	300	1 332	300	472	300	510	300
Autres infractions contre les biens	463	300	528	400	462	400	533	300	459	300
Infractions contre l'administration de la justice	212	150	218	150	232	200	247	200	236	200
Défaut de comparaître	176	150	182	150	196	150	195	150	190	150
Manquement à une ordonnance de probation	233	200	246	200	261	200	270	200	263	200
En liberté sans excuse	295	250	269	200	319	250	298	250	321	250
Défaut de se conformer à une ordonnance	178	150	182	150	197	150	203	150	206	150
Autres infractions contre l'administration de la justice	484	300	497	300	447	300	897	300	508	400
Autres infractions au Code criminel	557	200	2 283	200	889	250	879	250	857	250
Armes offensives	316	250	312	250	332	250	377	250	348	250
Prostitution	292	200	372	200	503	250	431	250	556	300
Troubler la paix	235	200	244	200	243	200	256	200	266	200
Code criminel — non précisé	844	250	4 048	250	1 334	250	1 282	250	1 197	250
Délits de la route en vertu du Code criminel	564	500	648	600	757	700	777	700	783	700
Conduite avec facultés affaiblies	560	500	650	600	767	700	787	700	792	700
Autres délits de la route en vertu du Code criminel	602	500	621	500	644	500	664	500	692	600
Total — autres lois fédérales	1 053	200	1 064	200	3 400	200	1 296	250	1 468	250
Possession de stupéfiants	302	200	294	200	323	200	320	200	334	250
Trafic de stupéfiants	1 214	700	1 432	600	1 387	750	1 144	800	1 557	750
Loi sur les jeunes contrevenants	223	200	233	200	229	200	238	200	250	200
Lois fédérales restantes	1 318	140	1 383	150	5 258	200	1 961	200	2 065	200

Notes : Au Québec, la plupart des infractions relatives aux drogues sont inscrites sous la catégorie Lois fédérales restantes, ce qui se traduit par un sous-dénombrement des causes d'infractions liées à la possession de drogues et au trafic de drogues, et à un surdénombrement des causes d'infractions aux lois fédérales restantes. Pour obtenir plus de renseignements sur les groupes d'infractions, voir la section portant sur les méthodes.

On a recueilli les données sur les tribunaux supérieurs de l'Alberta pour 1998-1999, du Yukon pour 1999-2000, de l'Île-du-Prince-Édouard pour 2000-2001, du Nouveau-Brunswick et de la Colombie-Britannique pour 2001-2002 et de la Nouvelle-Écosse pour 2002-2003. Les causes traitées par les tribunaux supérieurs représentent moins de 1 % de toutes les causes dans chacun de ces secteurs de compétence. L'inclusion des données sur les tribunaux supérieurs a entraîné une hausse du nombre d'homicides déclarés. Ce tableau n'inclut pas les données du Nouveau-Brunswick, du Manitoba, de la Colombie-Britannique, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut.

1. Chiffres révisés pour 1998-1999 à 2000-2001. Les révisions découlent de modifications apportées aux pratiques de dénombrement et de classification des infractions aux fins de l'ETJCA. Voir la section Méthodes pour en savoir plus sur les pratiques de dénombrement utilisées dans l'ETJCA.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

Centre canadien de la statistique juridique

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Centre canadien de la statistique juridique, 19^e étage, immeuble R.-H.-Coats, Ottawa (Ontario) K1A 0T6 au (613) 951-9023 ou au numéro sans frais 1 800 387-2231. Pour obtenir une publication, veuillez communiquer par téléphone au (613) 951-7277 ou par télécopieur au (613) 951-1584 ou par Internet : order@statcan.ca. Vous pouvez aussi composer sans frais (Canada et États-Unis) le 1 800 267-6677. Il n'est pas nécessaire de nous faire parvenir une confirmation écrite pour une commande faite par téléphone.

Diffusion de *Juristat* récents

N° 85-002-XPF au catalogue

2001

- Vol. 21, n° 6 Les enfants témoins de violence familiale
- Vol. 21, n° 7 La violence conjugale après la séparation
- Vol. 21, n° 8 Statistiques de la criminalité au Canada, 2000
- Vol. 21, n° 9 L'homicide au Canada, 2000
- Vol. 21, n° 10 La détermination de la peine dans les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 1999-2000
- Vol. 21, n° 11 Comparaisons de la criminalité entre le Canada et les États-Unis
- Vol. 21, n° 12 Les services communautaires et le placement sous garde des jeunes au Canada, 1999-2000

2002

- Vol. 22, n° 1 Traitement des causes par les tribunaux de juridiction criminelle, 1999-2000
- Vol. 22, n° 2 Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 2000-2001
- Vol. 22, n° 3 Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse, de 2000-2001
- Vol. 22, n° 4 Les victimes de la criminalité : une perspective internationale
- Vol. 22, n° 5 Tendances nationales des homicides entre partenaires intimes, 1974 à 2000
- Vol. 22, n° 6 Statistiques de la criminalité au Canada, 2001
- Vol. 22, n° 7 L'homicide au Canada, 2001
- Vol. 22, n° 8 Les services communautaires et le placement sous garde des jeunes au Canada, 2000-2001
- Vol. 22, n° 9 Analyse préliminaire de la récidive chez les jeunes et les jeunes adultes – 1999-2000
- Vol. 22, n° 10 Les services correctionnels pour adultes au Canada, 2000-2001
- Vol. 22, n° 11 Dépenses de la justice au Canada, 2000-2001

2003

- Vol. 23, n° 1 Vols de véhicules à moteur au Canada – 2001
- Vol. 23, n° 2 Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 2001-2002
- Vol. 23, n° 3 Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse, 2001-2002
- Vol. 23, n° 4 Les refuges pour femmes violentées au Canada, 2001-2002
- Vol. 23, n° 5 Statistiques de la criminalité au Canada, 2002
- Vol. 23, n° 6 Les infractions sexuelles au Canada
- Vol. 23, n° 7 La détention provisoire au Canada, 1986-1987 à 2000-2001
- Vol. 23, n° 8 L'homicide au Canada, 2002
- Vol. 23, n° 9 La conduite avec facultés affaiblies et autres délits de la route, 2002